

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-7-7-1

Séance du vendredi 5 juillet 2013

SOUTIEN AUX LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-7-3 du 05 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 en faveur du Développement Culturel ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Valide et autorise le Président à signer :
 - la convention 2013 à 2016 en faveur du CRAC pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel jointe en *annexe 1 à la délibération* ;
 - la convention 2013 à 2015 en faveur de Comédie de l'Est pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel jointe en *annexe 2 à la délibération* ;
 - l'avenant n° 2 au Contrat Culture 2011 à 2013 avec la CCSI, joint en *annexe 3 à la délibération*.

- ❖ Attribue et autorise le versement pour la mise en œuvre de leurs projets artistiques et culturels ou de leur projet culturel de territoire en 2013 en faveur :

- du CRAC Altkirch : **75 000 €**
- de la Comédie de l'Est : **140 000 €**

soit un montant total de 215 000 € de subventions à prélever sur la ligne du budget du Département - programme D722, imputation 65-311-6574-2357-371

- de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth : **28 000 €**

à prélever sur le programme D723, imputation 65-311-65734-2367-371.

Il est précisé que l'octroi des subventions au titre de :

- 2014, 2015 et 2016 pour le CRAC, dans la limite de l'engagement prévisionnel maximal de 225 000 € pour ces 3 années, soit 75 000 € par an est subordonné chaque année au vote de ces aides et à l'inscription des crédits correspondants dans le budget du Département.
- 2014 et 2015 pour la Comédie de l'Est, dans la limite de l'engagement prévisionnel maximal de 280 000 € pour ces deux années, soit 140 000 € par an, est subordonné chaque année au vote de ces aides et à l'inscription des crédits correspondants dans le budget du Département.

- ❖ Prend acte :

- des renseignements portés sur la liste jointe en annexe 4 à la délibération qui récapitule les projets subventionnés par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales
- des éléments d'informations relatifs aux évaluations/comités de suivi du CRAC et de la Comédie de l'Est respectivement en date des 5 et 12 octobre 2012

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

COMEDIE DE L'EST
Centre Dramatique National

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2013-2015

Entre :

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace), ci-après désigné « L'État », représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;

La Région Alsace, ci-après désignée « la Région », représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2013 ;

Le Département du Haut-Rhin, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du ;

La Ville de Colmar, ci-après désignée « la Ville », représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, agissant en vertu de la délibération du 08 juillet 2013 ;

d'une part,

Et :

L'association Comédie de l'Est, ci-après dénommée « CDE » ou «l'association », représentée par son Président Jean TSCHAEN, et son Directeur de centre dramatique national, Guy-Pierre COULEAU

d'autre part,

VU la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
- VU la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- VU la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;
- VU la circulaire n° 2007-6 du 5 mars 2007 relative au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant ;
- VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément et la circulaire n° 611/10 du 31 mai 2011 du secrétariat général du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU la directive nationale d'orientation (DNO) 2013-2015 de la Ministre de la culture et de la communication datée du 26 septembre 2012 ;
- VU le contrat de décentralisation conclu en mai 2013 pour trois ans entre la Ministre de la Culture et de la Communication et Guy-Pierre COULEAU, Directeur du Centre Dramatique National de Colmar – Alsace,
- VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée par le Ministère de la culture et de la communication en 1998 ;
- VU les avis favorables définitifs sur les budgets opérationnels des programmes n° 131 – Création - et n° 224 – Transmission des Savoirs et démocratisation de la culture – du contrôleur financier en région en date du 17 janvier 2013,
- VU les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour le développement culturel ;
- VU le règlement financier du Département,
- VU le règlement financier de la Région Alsace ;
- VU le projet artistique et culturel 2013-2015 de la Comédie De l'Est placée sous la responsabilité artistique de Guy-Pierre COULEAU ;
- VU les statuts de l'association Comédie De l'Est en date du 25 mai 2009 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par l'association Comédie De l'Est, conforme à son objet statutaire,

Considérant que les missions développées par l'association répondent aux critères définis dans la circulaire du 31 août 2010, modifiée par la note circulaire du 22 février 2013, sur les labels et réseaux nationaux du spectacle vivant et notamment le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux,

Considérant la charte des missions de service public pour le spectacle vivant, diffusée en octobre 1998, qui réaffirme l'engagement fort du Ministère de la culture et de la communication en faveur de la création artistique et du développement culturel dans le domaine du spectacle vivant, et redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant du côté de l'État (DRAC Alsace) que des organismes subventionnés.

Le Ministère de la culture et de la communication soutient directement la création et la diffusion, les organismes subventionnés se voyant confier la responsabilité artistique de la création et la responsabilité sociale et territoriale de la diffusion, ainsi que des responsabilités en matière de formation et de sensibilisation de publics nouveaux.

Dans le cadre de la politique de soutien au développement et à la décentralisation de l'art du théâtre, le Ministère de la Culture a suscité et accompagné, sur l'ensemble du territoire de nombreuses initiatives qui ont revêtu notamment la forme de centres dramatiques.

Les centres dramatiques se sont vus confier, de fait, une responsabilité globale d'animation de la vie théâtrale dans leur région. Leurs activités, articulées autour de la mission fondamentale d'un projet de création proposé par un directeur, portent également sur la diffusion, la formation et la promotion de l'art dramatique.

La singularité d'un centre dramatique tient au fait qu'il est dirigé par un artiste directement concerné par la scène, qu'il soit acteur, metteur en scène, auteur, dramaturge ou scénographe.

L'installation du centre dramatique dans un lieu doté des moyens indispensables à son fonctionnement est un préalable à l'exécution de ses missions.

Considérant que le projet artistique et culturel de la CDE participe de cette politique et répond aux orientations culturelles de ses partenaires, l'État (DRAC Alsace), la Ville de Colmar, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin décident de renouveler leur partenariat contractuel avec l'association pour les années 2013-2015 dans les termes définis ci-dessous.

* * *

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de la CDE à réaliser par son directeur sur la période 2013 - 2015 (**annexe I**),
- les budgets prévisionnels 2013-2015 (**annexe II**),
- les modalités d'évaluation du partenariat (**annexe III**) ;

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

La conclusion d'une éventuelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 13 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 14.

Article 3 - Missions

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et dans le cadre de son projet artistique et culturel mentionné au préambule, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et comportant les objectifs suivants :

- réaliser sur les trois ans au moins six créations dramatiques produites (ou majoritairement coproduites) par lui. En cas de coproduction avec le théâtre privé, le contrat y afférent sera communiqué pour avis à l'État et information préalable aux autres partenaires institutionnels avant signature. Tout contrat de vente ou de coréalisation ne pourra être négocié à un coût inférieur au coût d'exploitation du spectacle ; le nombre de représentations pour les créations y compris les reprises ne pourra être inférieur sur la durée de la présente convention à 100 représentations. Ce quota comprend l'ensemble de la programmation annuelle quel que soit le lieu de représentation dans la zone prioritaire définie à l'article 4 ;
- faire appel à un ou plusieurs metteurs en scène pour assurer la réalisation d'au moins deux des productions dramatiques prévues ci-dessus. Le montage et l'exploitation de ces spectacles devront bénéficier d'un budget significatif pour être pris en compte dans l'évaluation des productions, c'est-à-dire que le Centre Dramatique National apporte une part représentant la majorité du budget de la production par rapport aux autres partenaires et sans que cet apport soit inférieur à 1/3. Dans le souci d'une utilisation optimale des subventions qui lui sont accordées, il est demandé au directeur de ne s'engager dans le montage de ses deux productions que lorsqu'il est assuré d'un nombre suffisant de représentations, au siège et en tournée, en regard de l'importance de la production. Ces productions doivent constituer au moins 50 % du budget artistique ;
- trouver un équilibre entre textes du répertoire et œuvres d'auteurs vivants, en accordant une attention particulière aux œuvres contemporaines d'expression francophone ;
- favoriser une diversité des formes artistiques et des formats de spectacles (notamment pour ce qui concerne le nombre d'interprètes sur le plateau) ; l'émergence de textes nouveaux (le directeur nommera un lecteur chargé d'examiner les textes reçus) ;
- assurer de manière régulière une aide à la création et à la diffusion de spectacles destinés au jeune public ;

- être attentif aux compagnies régionales, notamment au travers de coproductions ;
- accorder une attention à l'éducation artistique et à l'initiation au théâtre en menant des actions conjointes avec les établissements scolaires et universitaires de sa zone d'activité. Le directeur sera attentif à la formation des artistes et des techniciens en complémentarité avec les autres structures régionales assurant des formations ;
- concourir à la diversification sociale et géographique des publics : en développant toute forme d'action artistique permettant une sensibilisation de la population qui ne fréquente pas les lieux de spectacles, qu'elle en soit éloignée pour des raisons sociales, géographiques, culturelles ou économiques ; en expérimentant des voies et formats nouveaux, renforçant les liens entre les œuvres et les publics, notamment en faveur des publics prioritaires (spécifiques, empêchés..) ; en proposant une politique tarifaire et d'information adaptée ;
- proposer la diffusion de spectacles hors les murs, en dehors de la commune siège ;
- présenter, dans la zone définie à l'article 4, des spectacles dramatiques accueillis selon la procédure du minimum garanti ou de l'achat. Sur ces spectacles accueillis, au moins cinq spectacles dramatiques "invités" par saison, seront produits par des compagnies ou des établissements culturels nationaux dans un esprit d'exigence artistique et de solidarité ;
- ne pas consacrer plus de 50 % du budget total, aux charges administratives et techniques.

La mise en œuvre de ce programme d'actions devra s'inscrire dans le cadre de l'exécution du projet artistique et culturel porté par la CDE, tel que figurant à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention. En accompagnement de la réévaluation progressive des moyens attribués à la Comédie De l'Est, le CDN fera en sorte d'atteindre ses objectifs à l'issue de la présente convention.

Dans ce cadre, l'État (DRAC Alsace), la Ville de Colmar, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin contribuent financièrement à la réalisation de ce projet artistique et culturel, dont font partie les missions particulières mentionnées au présent article. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 4 - Cadre géographique de la mission

Le cadre géographique de la mission comprend en priorité la ville de Colmar et son agglomération, le département du Haut-Rhin, la région Alsace et les régions limitrophes en France, en Allemagne et en Suisse. Il est entendu que les tournées de la CDE l'amènent à exercer une activité en France et à l'étranger.

Article 5 - L'association CDE

Selon ses statuts, l'association a pour but de soutenir la mise en œuvre et la réalisation du projet artistique et culturel tel qu'il a été établi par le directeur dans un esprit de service public.

L'association assurera un traitement mensuel au directeur rémunérant l'intégralité de ses activités administratives et artistiques à la CDE. L'association s'engage à verser au directeur pour ses fonctions une rémunération globale approuvée par le Conseil d'administration.

La CDE évitera que le directeur ait des charges extérieures qui seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de sa mission et veillera également à ce qu'il s'abstienne de toute absence prolongée et qu'il réside dans la zone d'implantation de la CDE.

Hors droits d'auteur, lorsque le total des rémunérations tirées d'activités extérieures représentera plus de 50 % de sa rémunération annuelle à la CDE, le montant de ce traitement devra être approuvé par le Conseil d'administration.

La CDE remplira toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux, ainsi que les obligations comptables définies ci-après.

La CDE s'engage à transmettre aux partenaires signataires de la présente convention les comptes rendus des Conseils d'administration.

Article 6 - Le directeur

L'activité artistique du directeur s'exercera en priorité dans le cadre de la présente convention et des statuts et textes qui régissent le fonctionnement de la CDE.

Le directeur est mandaté sur son projet artistique et culturel qui fait l'objet d'un réexamen et d'une reconduction formalisée tous les trois ans.

Le directeur est nommé par le Président de la CDE sur proposition d'un comité de sélection qui peut être composé de représentants de l'État, de la Région, de la Ville et du Département. Sa nomination fait l'objet d'un agrément du Ministre de la Culture et de la Communication.

Outre la mission fondamentale de création, le directeur s'engage à définir notamment les orientations en matière de diffusion, de programmation de spectacles invités, d'articulation avec les centres dramatiques nationaux et régionaux, scènes nationales et compagnies, ainsi qu'en matière de formation.

Chaque année, le directeur élabore et exécute le programme d'activités annuel qui constitue la mise en application de son projet artistique et culturel. A cet effet, il établit un projet de budget prévisionnel soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la CDE et l'exécute dans le respect des règles et procédures qui régissent son fonctionnement.

La résiliation éventuelle de son contrat par la CDE, son employeur, pour des motifs ayant trait à la réalisation du projet artistique et culturel ou pour toute cause relevant du non-respect du droit du travail, du règlement interne, des règles de fonctionnement de la CDE, fait l'objet d'une consultation préalable des partenaires. A défaut d'accord des partenaires dans un délai de 6 mois à compter de la première réunion de consultation, la CDE reprend sa liberté d'employeur.

En cas de départ volontaire du directeur, avant le terme de cette convention, celle-ci serait automatiquement caduque. Dans cette situation, les partenaires financiers s'engagent à maintenir la pérennité des activités et conviennent de se réunir afin d'envisager les conditions du recrutement d'un nouveau directeur/directrice.

Article 7 - Conditions de détermination du coût du programme d'actions

7.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 7 796 777 € (sept millions sept cent quatre vingt seize mille sept cent soixante dix sept euros), conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe II.

7.2 Le besoin de financement public exprimé par l'association est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe II présente les budgets prévisionnels du programme d'actions en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière de chacun des partenaires financiers (l'État /DRAC Alsace, la Ville, la Région et le Département) et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par l'association pour leur estimation.

7.3 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au 7.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé au 7.1.

L'association notifie ces modifications à chacun des partenaires financiers (l'État /DRAC Alsace, la Ville, la Région et le Département) par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 9, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de l'État/DRAC Alsace et des partenaires signataires de ces modifications éventuelles.

Article 8 - Conditions de détermination de la contribution financière

8.1. Sur la durée de la convention, les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimés à tout au plus 20 % des produits annuels, compte tenu d'un prix de vente moyen du billet inférieur à 10 € et d'une fréquentation prévisionnelle globale se situant aux environs de 46 500 spectateurs.

Sur cette base et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien à la création et visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, les partenaires accordent à l'association pour les missions précitées une subvention globale de 129,22 € par billet, soit un montant total de 6 009 000 €.

Ces subventions « complément de prix » sont spécialement versées en contrepartie de la réalisation des missions du centre dramatique national et sont destinées à compléter le prix de vente des billets.

a) Pour l'État (DRAC Alsace)

8.2. Pour 2013, l'État (DRAC Alsace) contribue financièrement pour un montant de 821 233 € (huit cent vingt et un mille deux cent trente trois euros), équivalent à 32,19 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles. La subvention de l'État se répartit comme suit :

- o 791 641 € pour les missions du centre dramatique national,
- o 6 000 € pour l'opération Comédie Vagabonde,
- o 15 092 € pour l'option théâtre au lycée Camille See de Colmar,
- o 2 000 € pour l'action en faveur des personnes sourdes et malentendantes,
- o 1 500 € pour l'action auprès de l'institut médico-pédagogique des Catherinettes,
- o 5 000 € pour l'action spécifique jumelage – public ciblé – insertion sociale.

8.3. Pour l'année 2014, l'État (DRAC Alsace) renouvellera sa contribution financière pour un montant prévisionnel maximal de 855 592 € (huit cent cinquante cinq mille cinq cent quatre vingt douze euros), équivalent à 32,94 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles, répartis comme suit :

- o 826 000 € pour les missions du centre dramatique national, ,
- o 6 000 € pour l'opération Comédie Vagabonde
- o 15 092 € pour l'option théâtre au lycée Camille See de Colmar,
- o 2 000 € pour l'action en faveur des personnes sourdes et malentendantes,
- o 1 500 € pour l'action auprès de l'institut médico-pédagogique des Catherinettes,
- o 5 000 € pour l'action spécifique jumelage – public ciblé – insertion sociale.

8.4. Pour l'année 2015, l'État (DRAC Alsace) renouvellera sa contribution financière pour un montant prévisionnel maximal de 890 592 € (huit cent quatre vingt deux mille quatre vingt douze euros), équivalent à 33,62 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles, répartis comme suit :

- 861 000 € pour les missions du centre dramatique national,
- 6 000 € pour l'opération Comédie Vagabonde,
- 15 092 € pour l'option théâtre au lycée Camille See de Colmar,
- 2 000 € pour l'action en faveur des personnes sourdes et malentendantes,
- 1 500 € pour l'action auprès de l'institut médico-pédagogique des Catherinettes,
- 5 000 € pour l'action spécifique jumelage – public ciblé – insertion sociale.

8.5. Ces montants prévisionnels de subventions de l'État n'excluent pas la possibilité pour l'association d'adresser des demandes de subventions supplémentaires liées à des projets spécifiques ou nouveaux développés par la CDE et n'entrant pas dans le cadre du champ d'application de la présente convention.

8.6. Les contributions financières de l'État (DRAC Alsace) ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en AE et en CP en loi de finances, de la délégation des crédits correspondants et de la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositions de la Lolf ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3, 10, 11 et 12 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 16 ;
- le contrôle par l'État (DRAC Alsace) en fin d'exercice, conformément à l'article 14, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

b) Pour la Région

8.7. Une subvention globale maximale de 1 140 000 € (un million cent quarante mille euros) est accordée par la Région Alsace au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la CDE pour la période 2013-2015, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2014 et 2015.

Cette somme est répartie comme suit :

- au titre de l'année 2013 : aide maximale d'un montant de 380 000 € (trois cent quatre vingt mille euros), soit :
 - 340 000 € pour le projet artistique et culturel,
 - 40 000 € affectés à la réalisation d'au minimum une coproduction avec une compagnie régionale aboutissant à la création à la Comédie De l'Est d'un spectacle intégré dans la programmation de l'année civile 2013 ;
- au titre de l'année 2014 : aide maximale d'un montant de 380 000 € (trois cent quatre vingt mille euros), soit :
 - 340 000 € pour le projet artistique et culturel,
 - 40 000 € affectés à la réalisation d'au minimum une coproduction avec une compagnie régionale aboutissant à la création à la Comédie De l'Est d'un spectacle intégré dans la programmation de l'année civile 2014 ;

- au titre de l'année 2015 : aide maximale d'un montant de 380 000 € (trois cent quatre vingt mille euros), soit :
 - 340 000 € pour le projet artistique et culturel,
 - 40 000 € affectés à la réalisation d'au minimum une coproduction avec une compagnie régionale aboutissant à la création à la Comédie De l'Est d'un spectacle intégré dans la programmation de l'année civile 2015.

Toute modification relative à ces subventions fera l'objet d'une convention bilatérale, qui liera uniquement la Région Alsace et la CDE. Une copie de la convention sera transmise pour information aux partenaires.

c) Pour le Département

8.8 Une subvention globale maximale de 420 000 € (quatre cent vingt mille euros) est accordée par le Département au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la CDE (annexe I) pour la période 2013-2015, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2014 et 2015.

Cette somme est répartie comme suit :

- ↳ 2013 : 140 000 €
- ↳ 2014 : 140 000 €
- ↳ 2015 : 140 000 €

Leurs attributions et versements s'effectueront sous réserve du respect par l'association du contenu de la présente convention, dont les clauses continueront de s'appliquer pleinement et dans le respect du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Les subventions au titre de 2014 et 2015 seront exécutoires après notification à la Comédie de l'Est.

d) Pour la Ville de Colmar

8.9. Pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 641 000 € (six cent quarante et un mille euros) est accordée par la Ville de Colmar au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la Comédie de l'Est.

Une convention spécifique précise par ailleurs les aides indirectes de la Ville de Colmar, notamment la mise à disposition de locaux.

Pour les années 2014 et 2015, la Ville de Colmar renouvellera son concours financier (à hauteur de 641 000 €), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget.

Article 9 - Modalités de versement de la contribution financière

9.1. Les contributions financières des partenaires financiers de la CDE seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

<i>Domiciliation</i>	<i>Code étab.</i>	<i>Code guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>Clé RIB</i>	<i>Titulaire</i>
Société Générale	30003	02420	00050004109	40	Comédie De l'Est

a) Pour l'Etat

9.2. Sous réserve des dispositions de l'article 8.6, l'État (DRAC Alsace) verse en 2013 la somme de 821 233 € (huit cent vingt et un mille deux cent trente trois euros), sur la base du dossier de demande de subvention – Formulaire Cerfa n° 12156*03 – présenté par l'association.

9.3. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve des dispositions de l'article 8.6 de la présente convention, est versée sur la base du dossier de demande de subvention – Formulaire Cerfa n° 12156*03 – présenté par l'association selon les modalités suivantes :

- sur demande de l'association, une avance est faite avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État (DRAC Alsace) conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 8.3 pour cette même année ; le solde annuel est versé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 8.6 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue aux articles 8.3 et 8.4.

Les subventions seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programme de l'État (DRAC Alsace) selon la répartition suivante :

- pour les missions du centre dramatique national : Programme 131 « Création » – Action 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » – Sous-action 23 « Centres dramatiques nationaux et régionaux »
- pour l'opération Comédie Vagabonde : Programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » – Sous-action 16 « Actions territoriales » ;
- pour l'option théâtre au lycée Camille See de Colmar : Programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02 « Soutien à l'éducation artistique et culturelle », Sous-action 04 « Dispositifs partenariaux »
- pour les actions en faveur des personnes sourdes et malentendantes et en faveur des publics de l'institut médico-pédagogique des Catherinettes : Programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02 « Soutien à l'éducation artistique et culturelle », Sous-action 11 « Actions Culture / handicap »
- pour l'action spécifique jumelage public ciblé insertion sociale : Programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02 « Soutien à l'éducation artistique et culturelle », Sous-action 11 « Lutte contre l'exclusion ».

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Haut-Rhin.

b) Pour la Région

9.4. Pour les exercices 2013, 2014 et 2015, le versement des subventions s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

Dans l'idéal, l'ensemble des pièces nécessaires pour une même demande, sera transmis en un seul envoi.

➤ Pour le projet artistique et culturel :

- un acompte de 50% en début d'exercice, - et pour l'année 2013, après notification de la présente convention -, après transmission :
 - d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association ;
 - d'un relevé d'identité bancaire ;

- d'un programme prévisionnel d'activités ;
- d'un budget prévisionnel équilibré.
- le solde après transmission :
 - d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association ;
 - des comptes annuels et de l'annexe comptable (comportant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public) de l'exercice N-1 ;
 - du rapport du commissaire aux comptes ;
 - du procès verbal, signé par le représentant légal, de l'Assemblée Générale approuvant lesdits comptes ;
 - du bilan financier de l'année N-1 présenté dans la même forme que le budget prévisionnel de l'année N-1 ;
 - du bilan artistique et culturel de l'année N-1.

➤ Pour la(les) coproduction(s)

La somme annuelle de 40 000 €, affectée à la réalisation d'au minimum une coproduction avec une compagnie régionale aboutissant à la création à la Comédie De l'Est d'un spectacle intégré dans la programmation de l'année N, sera versée sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de la Comédie De l'Est, accompagnée du(des) contrat(s) de coproduction et du(des) contrat(s) de cession afférent(s).

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

c) Pour le Département

9.5. Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la participation financière au titre de l'exercice 2013, fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, au début d'exercice, sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre ;
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Les aides au titre de 2014 et 2015 feront l'objet de versements conformément au règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel transmis par la CDE, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence par décision du Président du Conseil Général.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Général.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par la CDE est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Les versements s'effectueront, sous réserve du respect par la CDE des obligations mentionnées aux articles 10 et 11.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, elles seront automatiquement annulées au 31 décembre de l'année de leur vote.

d) Pour la Ville de Colmar

9.6. Les modalités de versement sont précisées par une convention annuelle spécifique, passée entre la Ville de Colmar et la Comédie de l'Est.

Article 10 - Justificatifs

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, l'association s'engage à fournir :

- le compte rendu financier des actions - Formulaire Cerfa 12156*03 - qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'association. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée ;
- le rapport annuel d'activité de l'association ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce, lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €.

Article 11 - Autres engagements

Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de la présente convention, ou si l'association est dissoute, celle-ci s'engage sans délai auprès des partenaires financiers :

- soit à leur communiquer la copie des déclarations faites au tribunal d'instance à l'occasion de ces modifications ;
- soit à les informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les logos de la Préfecture de Région Alsace, la Région Alsace, la Ville de Colmar et du Département du Haut-Rhin ainsi que la mention in extenso « avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication – DRAC Alsace, la Région Alsace, la Ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin », sur l'ensemble de ses supports de communication.

Le recours à des emplois non permanents, fonctionnellement et artistiquement justifiés, s'inscrit dans le respect rigoureux de la législation du travail et des contrôles qui peuvent s'exercer dans ce cadre. L'association s'engage au strict respect de cette législation, notamment s'agissant de la prise en charge des temps de répétitions.

Article 12 – Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, l'association doit en informer les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Les partenaires financiers en informent l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Évaluation et comité de suivi

13.1 L'association s'engage à fournir, trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions fixé par l'annexe I, dans les conditions précitées en annexe III (Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation) de la présente convention.

Les partenaires financiers procèdent, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Un rapport d'inspection sera rédigé par les services de l'État, Drac Alsace ou Direction Générale de la Création Artistique.

13.2 Conformément à la circulaire du 31 août 2010, la CDE réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des partenaires signataires à la présente convention. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

Article 14 – Contrôle des partenaires financiers

L'État (DRAC Alsace), la Région Alsace, la Ville de Colmar et le Département contrôlent à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée.

Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 13 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 15 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires financiers et l'association. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant la réception de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

Article 16 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 – Litige - recours

En cas de litige portant sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables et en cas de désaccord persistant, de régler le différend auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le
en 5 exemplaires originaux comprenant 3 annexes

Pour l'association Comédie de l'Est,
Le Président

Pour l'État
Le Préfet de Région,

Jean TSCHAEN

Stéphane BOUILLON

Pour la Région,
Le Président

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire

Philippe RICHERT

Gilbert MEYER

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président du Conseil Général,

Charles BUTTNER

ANNEXES

ANNEXE I

Projet artistique et culturel 2013-2015

- - - - -

ANNEXE II

Budgets prévisionnels 2013-2015

- - - - -

ANNEXE III

Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

-

Comédie De l'Est

Centre Dramatique National d'Alsace à Colmar

Projet artistique 2013-2015

Direction : Guy-Pierre Couleau

Sommaire :

Introduction

1 – Les Créations

2 – Les coproductions et la programmation

3 – La permanence artistique

4 – La diffusion des spectacles

5 – La sensibilisation des publics

6 – Formation et transmission

7 - Conclusion

Introduction

La Comédie De l'Est devient au premier janvier 2013 Centre Dramatique National. Cette labellisation marque le travail accompli depuis quatre années. C'est un motif de

contentement et un encouragement à poursuivre le projet mis en place à mon arrivée.

J'ai souhaité prendre en compte la réalité de notre implantation, au carrefour de trois pays, dans ce coin des trois frontières où le brassage est une manière de vivre au quotidien, dans plusieurs langues et dans une circulation des personnes qui date de très longtemps. Vivre en Alsace et travailler au cœur de cette plaine rhénane équivaut à se sentir au centre de l'Europe d'une façon très concrète. Mieux qu'ailleurs sans doute, il est possible à Colmar de s'interroger sur ce qui fait nos frontières, nos limites et sur la manière de les dépasser, d'en inventer d'autres, plus souples, plus mobiles et moins marquées peut-être. Il est possible en Alsace de se confronter à la réalité culturelle, politique, linguistique ou historique de nos voisins puisque ce qui nous en sépare semble plus diffus qu'ailleurs. Cette caractéristique très forte de l'implantation géographique de la Comédie de l'Est est à traduire dans nos choix de programmation, dans le répertoire que nous présentons au public et dans les directions globales à donner au projet artistique. Notre théâtre est un théâtre de création et c'est le maître mot de l'aventure que je conduis à Colmar. Fabriquer de nouveaux spectacles et leur donner du sens pour nos contemporains, dans une exigence artistique qui n'empêche pas l'accès du plus grand nombre à nos propositions. J'ai souhaité depuis quatre ans donner à entendre au public des textes, des histoires fortes, des écritures majeures, dans un esprit de découverte et d'ouverture. Découverte de textes méconnus et ouverture sur des questions de société par le théâtre. Le public a répondu très largement présent et m'a souvent dit sa satisfaction de retrouver un théâtre d'art populaire, qui ne soit pas ni moralisateur, ni stigmatisant, mais au contraire, qui pose des questions et qui livre des pistes de réflexion sur de grands thèmes humains. C'est par la poésie dramatique et par le génie des auteurs que je choisis de tenter de nous faire avancer. Dans un même esprit de découverte j'ai choisi d'inviter des metteurs en scène et de rencontrer les compagnies indépendantes implantées près du centre dramatique. C'est une volonté et une nécessité pour les artistes qui travaillent sur la région et c'est le gage d'un renouvellement des personnels, des esthétiques et des formes. Il faut soutenir la création indépendante et locale et c'est ce que nous nous emploierons à faire en équipe, en repérant et produisant des compagnies qui constitueront une partie de la programmation, ceci malgré une diminution des moyens financiers attribués par le Conseil Régional d'Alsace en 2013 et par le Conseil Général du Haut-Rhin en 2011. Créer de nouveaux spectacles chaque année dans notre théâtre demande de la part de toute l'équipe un effort de cohésion et de disponibilité maximale envers des regards singuliers, des pensées individuelles, des intuitions et des comportements. Accepter des artistes nouveaux dans nos murs chaque année revient à inviter l'autre et sa singularité, respecter ce qu'il nous apporte de différent, d'inconnu, d'insoupçonné. Ceci peut se révéler perturbant. C'est là pourtant la possibilité de s'enrichir de l'univers nouveau qui parvient et d'accroître notre propre capacité à vivre mieux les bouleversements du monde et le mouvement en avant de notre société. Vivre en découvrant est aussi vivre en se construisant. C'est l'autre qui me construit et c'est une des raisons pour lesquelles je fais du théâtre. C'est aussi selon moi, la raison principale de cette large adhésion du public au projet que je conduis avec toute l'équipe à Colmar. En quatre saisons, nous avons doublé nos abonnements et nous avons su conserver un public à l'année qui représente plus de vingt mille spectateurs fréquentant les salles de la Comédie De l'Est. Nous réalisons près de cent vingt représentations par saison sur les trois scènes dont nous disposons et nous en jouons autant en tournée, localement, nationalement et au-delà

des frontières de l'hexagone. Nous allons faire un vaste effort durant ces trois années à venir pour tenter de convaincre davantage de nos concitoyens de nous rejoindre dans cette passion, dans cette découverte de l'art dramatique, du théâtre et de la scène. En cette période très difficile de crise et de récession économique, nous voulons être un théâtre démocratique ouvert au plus grand nombre. Nous voulons contribuer à construire le sens de nos vies et travailler au bien commun. Nous voulons être au cœur de la société. C'est pour cela que, loin d'être une citadelle réservée à une élite, notre théâtre travaille chaque jour avec les institutions culturelles, les écoles, les centres médicaux, les musées, les bibliothèques, les entreprises privées, les prisons, les associations ... Transmettre, donner à penser, contribuer à créer une plus grande richesse de la pensée, offrir aux autres un regard ouvert sur le monde et ce qui nous environne, tels sont nos objectifs au quotidien, telles sont nos ambitions et nous nous sentons responsables de cette mission qui nous est confiée par nos tutelles pour le bien du public : démocratiser et partager l'art du théâtre. C'est ce que nous faisons chaque jour. Notre travail s'appelle « faire du théâtre ». Il n'y a "rien de plus futile, de plus faux, de plus vain, rien de plus nécessaire que le théâtre" disait Louis Jouvet. Nous reprenons cette phrase à notre compte en ces temps de doute et de perdition pour beaucoup d'autres autour de nous. Oui, le théâtre est nécessaire à notre temps, à nos semblables et nous le vérifions chaque jour. Certes, le théâtre est construit d'illusions, de vanités et de magies. C'est ce qui en fait sans doute sa beauté et sa nécessité : sans magie, point de rêves, sans vanité, nulle profondeur, sans fausseté, pas de vérité. Et la vie, notre vie, a aujourd'hui grand besoin de vérité. Un acteur n'est pas virtuel, il est réel et présent. Nous sommes fiers d'être en présence de vous chaque soir et c'est cela la vérité de nos métiers. Ensemble, spectateurs et acteurs, nous œuvrons à dire la réalité de l'existence, patiemment, humblement, soir après soir, mais avec obstination et détermination, dans l'espoir que, tous, nous aurons désormais partagé un même instant de la même vie, du même rêve et du même sens. C'est en écoutant ceux qui nous environnent que nous trouvons le chemin à parcourir et c'est en écoutant la voix prémonitoire des poètes de la scène que nous saurons avancer vers une société plus juste, plus humaine et plus éclairée.

Guy-Pierre Couleau

1 – Les créations

Sur les bases de ce que j'ai mis en place à la Comédie De l'Est depuis mon arrivée en 2008-2009, je souhaite poursuivre l'important effort de création entrepris par toute l'équipe du centre dramatique. Nous avons ainsi créé chaque saison au moins quatre spectacles nouveaux dans nos murs, avec des metteurs en scène invités, en production propre ou bien en coproduction. Depuis 2009, une ouverture en direction des compagnies régionales a également été réalisée et j'ai proposé à des artistes implantés près du centre dramatique d'ouvrir la programmation chaque année. Je poursuivrai sur les trois années à venir ce dispositif qui consiste à donner la disponibilité de nos moyens aux metteurs en scène choisis, moyens techniques, administratifs, artistiques et financiers.

Dès l'automne 2013, nous allons démarrer, en partenariat avec la Filature/Scène nationale de Mulhouse et l'Agence Culturelle d'Alsace, un mois de programmation en commun à la Comédie De l'Est et à la Filature, en invitant plusieurs compagnies installées en région Alsace. Il s'agira pour nous de donner davantage de visibilité à la création régionale et de mettre en avant le dynamisme des compagnies installées sur les deux départements. La communication publique de cet événement, ainsi qu'une politique tarifaire, sera élaborée en concertation entre nos établissements. La mission première du centre dramatique est de créer de nouveaux spectacles et d'y consacrer une part significative de son budget. Ces créations ne peuvent s'envisager de manière réaliste sans une économie adaptée à la conjoncture financière générale et aux nécessités professionnelles particulières d'une maison de création théâtrale, telle que peut l'être la Comédie De l'Est. C'est pourquoi, je continuerai de penser la présence d'acteurs au cœur des projets de création, en constituant un Ensemble Artistique qui en sera le fer de lance. Je chercherai aussi à mutualiser nos moyens de productions avec des établissements théâtraux dont la mission rejoint la nôtre dans le soutien aux artistes et je favoriserai l'inscription et l'identification de la Comédie De l'Est dans les réseaux existants, notamment au niveau de notre territoire d'implantation et au plan national.

Le processus de création à l'intérieur d'une maison de théâtre comme la Comédie De l'Est constitue le moyen approprié de faire voir et comprendre aux publics les plus larges la réalité de nos métiers. Largement discutée et souvent décriée depuis plusieurs années, la pertinence de l'art dramatique dans notre société est apparue désormais comme une évidence. J'en veux pour preuve les taux de fréquentation très élevés dans quasiment tous les théâtres de France. Plus particulièrement, les centres dramatiques installés en région sont des lieux de sens et de rencontre pour un nombre croissant de spectateurs qui trouvent, soir après soir, lors de nos représentations, les images et les mots qui construisent un reflet de notre temps et de notre humanité. En ces périodes difficiles à vivre pour bon nombre d'entre nos concitoyens, il me semble primordial que notre théâtre reste accessible d'un point de vue sémantique et d'un point de vue pratique. Les œuvres créées ces dernières saisons à la Comédie De l'Est l'ont toutes été dans ce souhait de lisibilité et d'accessibilité pour plusieurs générations, comme de qualité artistique indiscutable. C'est dans cet esprit que je choisis les artistes et les projets dont je pense qu'ils sauront à la fois parler à leurs contemporains et faire avancer les techniques et les esthétiques du théâtre contemporain.

Créations théâtrales 2013 – 2015 :

Note : Pour les trois années à venir, nous allons recenser ici les projets envisagés, selon un calendrier prévisionnel qui reste pour une part à confirmer et sans qu'il soit possible de dresser une liste exhaustive des partenaires pressentis qui nous accompagneront.

- Mai 2013 : **Cabaret Bertolt Brecht**. Spectacle musical, mis en scène par Guy-Pierre Couleau, sur des textes de Brecht et des musiques de Kurt Weill, Paul Dessau ou Hans Eisler. Ce spectacle sera joué en salle à la COMÉDIE DE L'EST, puis en tournée « Comédie vagabonde » durant la saison 2013/14 dans les villes et les villages constituant le Grand pays de Colmar.
- Novembre 2013 : **Guitou** de Fabrice Melquiot. Création de l'Ensemble Artistique CDE. Cette pièce pour quatre comédiens, destinée à un très large public, sera représentée en petite salle sur quinze représentations. Elle sera inscrite à notre répertoire et nous la diffuserons ultérieurement hors les murs.
- Mars 2014 : **Désir sous les Ormes** de Eugene O'Neill, mise en scène de Guy-Pierre Couleau. Création à la COMÉDIE DE L'EST, puis tournée nationale et internationale jusqu'en 2015. Représentations prévues à La Filature de Mulhouse, le Nest de Thionville, le centre dramatique de Besançon, la Comédie de Genève, et en discussion à partir de l'automne 2014 au Centre dramatique de Sartrouville, au Théâtre de Fontainebleau...
- Mai 2014 : **L'excursion des jeunes filles disparues** de Anna Seghers, mise en scène de Hervé Loichemol (Comédie de Genève). Ce texte conçu avec une comédienne sera proposé en salle à la COMÉDIE DE L'EST, puis tournera sur la saison suivante 2014-2015 en Comédie vagabonde, ainsi qu'en Suisse, pour une cinquantaine de représentations. Nous inscrirons ce projet dans le cadre des commémorations du centenaire de la grande guerre (voir p.6) et souhaiterons le représenter outre-Rhin.
- Juin 2014 : **Musées**. Spectacle conçu par Anne Le Guernec, qui sera représenté en musées et qui coïncidera avec l'ouverture du Musée Unterlinden de Colmar, rénové et agrandi. Nous travaillerons en coproduction avec le musée Unterlinden, le musée des Beaux-Arts de Mulhouse, et d'autres grandes institutions pressenties, telles que le musée Tinguely à Bâle, les musée des Beaux-Arts de Karlsruhe, de Chemnitz et Bruxelles, et le musée Jean-Jacques Henner de Paris.
- Janvier 2015 : **Feuilleton théâtre** (titre provisoire). Projet d'écriture contemporaine sous forme d'épisodes, conçu et imaginé par Pauline Salles et Fabrice Melquiot. Mises en scène de Pauline Salles, Johnny Bert, Yves Beaunesne et Guy-Pierre Couleau. Ce projet pour huit acteurs réunira les moyens des centres dramatiques de Vire, Montluçon, Poitiers et Colmar. Il concernera les acteurs des ensembles et troupes attachées aux centres dramatiques concernés, dans un esprit de mutualisation.
- Novembre 2015 : **Les Trois sœurs** de Anton Tchekhov, mise en scène de Guy

Pierre Couleau. Avec les acteurs de l'Ensemble artistique. Un projet qui aura pour ambition d'être diffusé largement au plan national et pour lequel nous solliciterons des partenariats européens.

Programme prévisionnel des événements dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Grande guerre 1914-1918

Mieux comprendre d'où l'on vient pour mieux savoir où l'on va. Regarder le passé pour interroger demain. Nous pensons que le centenaire de la grande guerre est une occasion rare de se pencher sur ce qui nous constitue et de tenter ainsi de construire notre futur, ceci au moment où notre Europe se construit encore chaque jour et que ses frontières ne font que bouger. Or, c'est sur cette question de la frontière que nous souhaitons nous interroger. La frontière comme seuil ou bien comme limite ? Frontière entre les êtres et les pratiques, trop de clivages au quotidien dans tous les domaines de la vie semblent dire l'impossibilité de se rencontrer. Et nous voulons lutter par le théâtre contre ces barrières, contre ces murs réels et imaginaires qui nous isolent et nous éloignent les uns des autres. Sur les trois années à venir, nous imaginerons des temps de rencontre et de travail théâtral autour de ces thèmes et de ces questions. Nous avons d'ores et déjà demandé la labellisation « centenaire de la grande guerre » et souhaitons inscrire notre travail dans le cadre national de la commémoration.

Une création, deux mises en espace, une lecture, un spectacle invité :

Février 2014 : **France-Allemagne**, un spectacle de Marc Wells, Rainer Sievert et Jocelyn Lagarrigue.

Février 2014 : **La Peur** de Gabriel Chevallier et **A l'ouest rien de nouveau** de Erich Maria Remarque. Deux jours de lectures en « carte blanche », par Nils Ohlund et Philippe Mercier, de quelques chapitres empruntés à deux romans majeurs de la grande guerre.

Mai 2014 : **L'excursion des jeunes filles disparues** de Anna Seghers, mise en scène Hervé Loichemol (Comédie de Genève). Ce texte conçu avec une comédienne sera proposé en salle à la COMÉDIE DE L'EST, puis tournera sur la saison suivante 2014-2015 en Comédie vagabonde, ainsi qu'en Suisse, pour une cinquantaine de représentations.

Juin 2014 : **Dom Juan revient de guerre** de Ödön Von Horvath. Mise en espace en « carte blanche » donnée à Carolina Pecheny, avec quatorze artistes de la région. Cette pièce qui pose la question de l'après guerre, compte parmi les plus belles de son auteur et est une référence pour de nombreux dramaturges contemporains.

Octobre 2014 : **L'Ours et la Lune** de Paul Claudel. Mise en espace en « carte blanche ». L'originalité de ce texte rarement représenté étant qu'il est écrit pour des acteurs et des marionnettes, il s'agira donc de mêler sur scène deux expressions, deux formes, mises au service d'une écriture singulière.

Ce programme prévisionnel fera l'objet d'une demande spécifique de financement auprès de la mission du centenaire.

2 – Les Coproductions et la programmation

Partager nos moyens, nos équipes, nos outils de travail, nos réflexions aussi avec d'autres artistes, est l'objectif et la mission de notre théâtre. La Comédie De l'Est centre dramatique national envisagera des partenariats avec des artistes identifiés au plan national, sans toutefois exclure les créateurs installés en région Alsace et qui ont un besoin crucial du soutien de notre établissement. C'est un enjeu d'émergence artistique et de renouvellement des esthétiques. Nous tâcherons d'y contribuer et de continuer le travail de défrichage des talents, l'accompagnement d'artistes entrepris depuis quatre ans sur tout notre territoire d'implantation.

Pour les projets de coproduction engagés, nous avons déjà choisi de travailler avec cinq artistes sur les prochains mois. **Au-delà de janvier 2014, nous recevons actuellement les projets de nombreux metteurs en scène et sommes en train de sélectionner** ceux qui nous sembleront nécessaires et novateurs, possibles à inscrire dans le cadre global du projet artistique de la COMÉDIE DE L'EST. Il s'agira aussi de solliciter les créateurs que nous soutiendrons pour les actions artistiques, culturelles et pédagogiques et qui forment un volet important de notre activité annuelle.

Pour ce qui est de la programmation, j'ai souhaité la diversité des formes, des discours et des esthétiques. Il faut une parité d'œuvres à proposer au public : autant de textes contemporains que de textes classiques. Autant de créatrices que de créateurs. Des esthétiques théâtrales d'aujourd'hui qui puisent dans les écritures du passé ou du présent des regards sur notre temps. Nous chercherons aussi à inviter dans notre théâtre des metteurs en scène majeurs, reconnus à l'échelon européen, comme nous avons pu le faire avec Krystian Lupa ou Edmunds Freibergs.

Coproductions prévues en 2013 et 2014 :

- Janvier 2013 : **Torquato Tasso** de JW Goethe. Mise en scène de Guillaume Delaveau. Ce projet est une coproduction avec la Compagnie X Ici, le Théâtre Nanterre-Amandiers et la Comédie De l'Est. Création à l'issue d'une résidence de trois semaines et pour une série de dix représentations, le 29 janvier 2013 à la COMÉDIE DE L'EST-Colmar puis tournée nationale jusqu'en mai au Théâtre Garonne à Toulouse, le Parvis scène nationale de Tarbes, Théâtre Nanterre-Amandiers. X Ici est une compagnie conventionnée par la DRAC Midi-Pyrénées.
- Février 2013 : **Tendre et Cruel** de Martin Crimp. Mise en scène de Brigitte Jaques-Wajeman. Création à Vélizy le 31 janvier et représentations au Théâtre de la Ville-Les Abbesses en février, à la Comédie De l'Est en mars et à Cergy-Pontoise en avril 2013. Coproduction Théâtre de la Ville, Paris, L'Onde Vélizy, COMÉDIE DE L'EST-Colmar, Compagnie Pandora, conventionnée par la DRAC Ile de France.
- Mars 2013 : **La petite trilogie** de Daniel Keene. Mise en scène de Laurent Crovella.

Création au théâtre de Haguenau, puis à la COMÉDIE DE L'EST-Colmar, Chaumont, Auxerre ... Coproduction Compagnie Les Méridiens, Comédie De l'Est, le nouveau relax-Chaumont, le Théâtre d'Auxerre scène conventionnée. La Compagnie Les Méridiens est conventionnée par la DRAC Alsace.

- Novembre 2013 : **Autoportrait** (titre provisoire) conçu et réalisé par Luc Amoros. Création à l'issue d'une résidence de trois semaines et pour une série de dix représentations à la COMÉDIE DE L'EST-Colmar puis tournée nationale sur la saison 2013-14. Coproduction Compagnie Luc Amoros, Comédie De l'Est. La Compagnie Luc Amoros est conventionnée par la DRAC Alsace.

- Janvier 2014 : **Britannicus** et **Bérénice** de Racine. Mise en scène de Xavier Marchand. Création de Bérénice à l'issue d'une résidence d'un mois, puis tournée en diptyque. Coproduction Compagnie Lanicolacheur, Comédie De l'Est, Théâtre de La Criée Marseille, Théâtre Liberté Toulon, CDN de Béthune.

Calendrier prévisionnel des créations qui seront réalisées à la Comédie De l'Est, en production propre et en coproduction 2013, 2014, 2015 :

Janvier 2013 : **Torquato Tasso** de JW Goethe. Mise en scène de Guillaume Delaveau – **coproduction simple**

Mai 2013 : **Cabaret Bertolt Brecht**. Mise en scène de Guy-Pierre Couleau - production CDE

Novembre 2013 : **Autoportrait** (*titre provisoire*) conçu et réalisé par Luc Amoros – **coproduction simple bénéficiant d'un apport particulier de la Région**

Novembre 2013 : **Guitou** de Fabrice Melquiot. Création de l'Ensemble Artistique CDE - **production CDE**

Janvier 2014 : **Britannicus** et **Bérénice** de Racine. Mise en scène de Xavier Marchand – **coproduction**

Mars 2014 : **Désir sous les Ormes** de Eugene O'Neill. Mise en scène de Guy-Pierre Couleau – **production CDE**

Mai 2014 : **L'excursion des jeunes filles disparues** de Anna Seghers. Mise en scène de Hervé Loichemol – **coproduction majoritaire CDE**

Juin 2014 : **Musées**. Spectacle conçu par Anne Le Guernec – coproduction majoritaire CDE

Novembre 2014 : **Compagnie régionale** (*Texte et compagnie non déterminés*) **coproduction simple bénéficiant d'un apport particulier de la Région**

Janvier 2015 : **Feuilleton théâtre** (*titre provisoire*). Projet d'écriture contemporaine sous forme d'épisodes, conçu et imaginé par Pauline Salles et Fabrice Melquiot. Mises en scène de Pauline Salles, Johanny Bert, Yves Beaunesne et Guy-Pierre Couleau – **coproduction simple**

Mai 2015 : **Comédie vagabonde** (*Texte et metteur en scène non déterminés*) - **production CDE**

Novembre 2015 : **Les Trois sœurs** de Anton Tchekhov. Mise en scène de Guy Pierre Couleau – **production CDE**

3 – La permanence artistique

Travailler au quotidien avec des acteurs à l'intérieur du théâtre semble une évidence pour beaucoup de personnes dans le public et il paraîtrait impossible que l'on puisse faire du théâtre sans acteurs. Pourtant, et c'est un paradoxe assez français, nos centres dramatiques, en même temps qu'ils se structuraient dans les trente dernières années sur l'ensemble du territoire national, se sont vidés de leurs artistes. Pratiquement plus aucune troupe permanente d'acteurs n'existe dans les théâtres et l'on revient difficilement à une présence d'artistes dans quelques centres dramatiques. Cependant, à l'intérieur des établissements labellisés, l'ensemble des emplois techniques et administratifs dépend uniquement de la capacité de présenter des artistes sur la scène au public tout au long de la saison. Sans artistes, plus rien n'a de sens dans un théâtre ou un opéra. Sans spectacles sur scène, il ne reste plus qu'à fermer tous les théâtres et toutes les maisons d'opéra. De la présence des artistes dépend l'emploi de beaucoup de catégories socioprofessionnelles contribuant à la réalisation des spectacles qui composent cette offre au public dont notre pays s'enrichit chaque jour. Il faut pourtant le dire, les emplois artistiques sont aujourd'hui les plus fragilisés et les plus menacés. Les artistes indépendants, qui ne pèsent qu'un poids symbolique dans l'économie de la culture en France, sont à présent en voie d'extinction. Régulièrement stigmatisés pour ce qu'ils coûteraient soi-disant à notre société, les acteurs, les danseurs, les peintres, les chorégraphes, les musiciens, les metteurs en scène sont victimes d'une vindicte indigne de l'histoire et du rayonnement de notre pays. La culture en France a une histoire et nous en sommes les continuateurs d'aujourd'hui, pour demain. C'est pourquoi nous souhaitons inscrire une permanence d'artistes au cœur de notre projet et, depuis quatre saisons, nous en avons installé le principe. Le public et l'équipe de la Comédie De l'Est s'accordent à reconnaître le bien fondé de cette présence qui, pour trop intermittente qu'elle soit encore hélas, procure un attachement et favorise la fidélisation des spectateurs au projet du théâtre.

Pour les trois années à venir je proposerai à plusieurs acteurs de travailler sur le long terme avec nous. Ils sont des fidèles de mes travaux et connaissent bien le public et l'établissement à Colmar. Ils sont polyvalents et peuvent pratiquer autant la pédagogie que le travail de médiation qu'impose toute action culturelle. Ils sont des artistes reconnus et sollicités par de nombreux metteurs en scène. Ils sont acteurs avant tout et souhaitent participer de cette recherche théâtrale qui nécessite autant l'exigence artistique que l'adhésion du plus large public. Cette dimension d'un véritable théâtre d'art populaire est une nécessité pour aujourd'hui, pour sortir des clivages, des préjugés et des frilosités. Le théâtre a grand besoin aujourd'hui de passer les frontières de tous ordres, morales, esthétiques, philosophiques, linguistiques. C'est pour cette raison que j'envisage aussi la possibilité d'intégrer à notre Ensemble artistique des acteurs frontaliers qui puissent jouer en plusieurs langues.

L'Ensemble artistique de la Comédie De l'Est se construira autour d'un noyau de quatre artistes qui seront distribués dans les créations et prendront en charge les partenariats avec les options théâtres en milieu scolaire, les actions culturelles. Ils seront force de proposition pour la programmation du théâtre dans le cadre de cartes blanches qui leur seront confiées et auront une part entière dans la vie et le fonctionnement du théâtre. Intégrés à l'équipe du centre dramatique national, ils en seront les ambassadeurs dans et hors les murs. Ils sauront tisser des liens avec les

compagnies locales et participeront aux présentations de saison, au comité de lecture et aux relations avec l'extérieur et les institutions locales. Ils participeront aux réunions du personnel et disposeront des prérogatives réservées aux salariés de l'établissement.

Considérant que les acteurs sont nécessaires à la vie d'un théâtre et que leur présence est vitale à l'ensemble des employés du centre dramatique, ils auront toute latitude pour faire valoir leur place dans le projet artistique global de la CDE et pourront intervenir dans la vie de l'entreprise au même titre que tous les autres salariés. Dans la mesure de nos moyens, et selon la disponibilité des artistes, il leur sera proposé des contrats Cdd de longue durée et dont le renouvellement correspondra avec la durée du mandat du directeur. Leurs emplois seront préservés en regard de leur nécessité dans le projet. À cette fin, le projet artistique des créations et des coproductions tiendra compte de leurs disponibilités et sera établi de manière à leur proposer des tâches valorisantes et compatibles avec leurs capacités. Les acteurs de l'Ensemble auront à cœur de s'inscrire dans la vie de la cité et de contribuer par leur rayonnement personnel à la démocratisation du théâtre auprès des plus larges publics.

Pour les années 2013, 2014, 2015, l'Ensemble artistique de la CDE sera composé de :

Anne Le Guernec
Carolina Pecheny
Nils Ohlund
Guillaume Clayssen
Philippe Mercier

Auxquels viendront s'adjoindre les acteurs invités ponctuellement pour les productions.

4 – La diffusion des spectacles

Depuis quatre saisons, nous avons constitué plusieurs cercles de diffusion de nos travaux, conformément au souhait que je formulais dans mon dossier de candidature à la direction du centre dramatique. Sortir des murs de notre théâtre et convaincre de nouveaux publics éloignés est un enjeu fort de notre activité de création. Nous diffusons notre travail au plan national et international mais aussi localement, en proximité sur l'ensemble de la grande agglomération de Colmar, ainsi qu'en ville, dans les quartiers et les communes voisines.

La Comédie vagabonde se joue dans 25 communes avec les financements de la Drac et du Grand Pays de Colmar, pour une vingtaine de représentations par saison. En diffusion nationale et internationale, les spectacles sont diffusés très largement et privilégient les séries dans les villes d'accueil. Représentations à Paris, Lyon, Valence, Angoulême, Tours, Vire, Verdun, Montluçon, Dôle, Strasbourg, Mulhouse, Epinal, Chatenay-Malabry, Antony, Rochefort, Fontainebleau, Neuchâtel, la Chaux de Fonds, Luxembourg ...

Dans les années à venir, nous viserons à consolider les liens avec nos partenaires Suisses et nous nous emploierons à développer les relations avec d'autres destinations européennes : Lettonie, Royaume-Uni, Belgique, Allemagne. Plus loin, nous essayerons de diffuser nos spectacles en Amérique du nord et latine, ainsi que dans l'Océan indien. Pour ce faire nous solliciterons des soutiens exceptionnels (label « Culture France » par exemple).

Nous avons créé des liens forts avec des établissements de référence nationale, tels que les centres dramatiques de Thionville, Vire, Montluçon, Ivry, le Théâtre National de Strasbourg, le Théâtre de la Tempête, la Comédie de Genève, le Théâtre de la Croix Rousse à Lyon. Dans les années à venir, nous allons développer les collaborations avec les théâtres de l'axe Rhin-Rhône et construire un réseau de circulation des œuvres et des personnes entre les villes de Thionville, Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Besançon, Dôle, Genève, Lyon, Valence, Marseille. Nous pensons que cet axe est en plein essor économique et culturel et nous souhaitons nous associer à ce développement porteur d'emplois et de créativité.

5 – La sensibilisation des publics

« Avoir accès au théâtre est possible pour tous ! » : parmi nos concitoyens, peu en sont persuadés. Trop souvent perçu comme un art réservé à une élite initiée, le théâtre souffre encore beaucoup de cet a priori qui le range dans une catégorie un peu inaccessible aux yeux de bon nombre de personnes. Et pourtant, nous voyons à quel point la pratique de l'art théâtral en amateur est source de positif pour ceux qui s'y aventurent. Plus encore la fréquentation du théâtre, lorsqu'elle est vécue pour la première fois, est presque toujours ressentie comme un moment simple et plaisant de rencontre avec les autres. Nous vérifions en équipe la nécessité du théâtre pour tous ceux qui y goûtent ! C'est pourquoi après trois saisons de travail en direction des publics, je souhaite poursuivre les grandes lignes de nos actions de sensibilisation et y ajouter quelques innovations.

Nous allons bien sûr poursuivre l'action engagée récemment **avec l'International Visual Theatre dirigé par Emmanuelle Laborit**, en direction des personnes sourdes. Nous accueillerons l'IVT pour trois années dans notre programmation et favoriserons l'accès du public à une meilleure reconnaissance de la langue des signes et de la culture sourde. Nous poursuivrons le travail **avec l'Institut Médico Pédagogique des Catherinettes** pour l'atelier théâtre en direction des enfants handicapés élèves de l'institut. Ces actions constituent notre programme intitulé : « **Une culture pour tous** ».

Le tissu associatif de la Ville est riche et constitue pour nous un public privilégié dans nos actions de relations publiques. Nous leur réserverons un accueil à nos répétitions, à la découverte guidée de nos métiers et de notre bâtiment, à la réalité de notre établissement, côté scène, côté loges, en compagnie des artistes et des personnels techniques

Nous allons poursuivre les actions de médiation en partenariat **avec le réseau des Médiathèques** de Colmar -en particulier le Pôle Média Culture- par des présences, des rencontres, des lectures (Printemps des Poètes). Nous souhaiterons aussi **renforcer les liens avec les associations culturelles locales** : Le Léopard, Le Grillon, scène des musiques actuelles, la MJC. Nous tenterons de croiser les projets avec **les Arts Plastiques de la Ville**. Enfin, nous poursuivrons avec ferveur le partenariat qui nous lie au **Musée Unterlinden**, établissement de renommée internationale qui connaît actuellement de lourds travaux d'agrandissement pour ses collections. Cette collaboration sera cristallisée par un événement important de notre programmation au moment de la réouverture du Musée agrandi, puisque nous y créerons in situ un spectacle en coproduction : « Musées » (voir Les Créations p.4).

Dans la perspective de l'ouverture d'une nouvelle salle de spectacle au milieu du quartier Ouest, nous avons rencontré les services de la Ville ainsi que les personnes en charge de l'activité du **Centre Culturel Europe** et nous envisageons une présence dans la programmation saisonnière, ainsi qu'un partage de réflexion sur la vie de la structure. Cette ouverture devrait se faire courant 2014.

Notre formule de **théâtre en appartement** a connu un vif succès à la fin de l'année 2012 et nous imaginerons de la poursuivre pour les mois à venir. Cela nous a permis de convaincre de nouveaux publics en ville et sur les communes proches, ceci dans plusieurs quartiers de la Ville. Nous proposerons à un auteur d'y être associé, ainsi que de travailler avec nous à d'autres actions vers les publics. Ainsi, et ce projet constituera une nouveauté dans nos actions de médiation, nous souhaiterons **créer un atelier d'écriture pour enfants** des classes de CM1 et CM2, à l'échelle de toute

la Ville de Colmar. Cet atelier sera dispensé par **un auteur**, pendant une saison, dans tous les établissements scolaires désireux de participer à l'opération et aboutira à l'écriture de poèmes courts qui seront collectés. Ces poèmes seront ensuite choisis et restitués en lectures publiques au cœur de la Ville, coïncidant par exemple avec le Printemps des Poètes. Ils pourront également faire l'objet d'une publication qui sera présentée au Salon du Livre.

6 – Formation et transmission

Ce chapitre constitue lui aussi un volet important de notre activité. Important par son sens et par le volume de travail en commun qu'il représente pour notre équipe avec un public ciblé. Important surtout par le nombre de participants. Nous sommes en effet **partenaires artistiques de l'Option Théâtre du lycée Camille Sée** et ce sont de très nombreux jeunes élèves amateurs de théâtre qui le pratiquent quasi quotidiennement en vue de présenter le théâtre au baccalauréat, comme une matière à part entière. De plus, il existe à Colmar une Option Théâtre au sein du **Collège Molière** et ce sont en définitive plusieurs classes allant de la sixième à la terminale, qui pratiquent l'éducation artistique en milieu scolaire de façon naturelle et volontaire. Nous sommes très désireux de donner à ces travaux les meilleures visibilité et qualité. C'est à cette fin que toute notre équipe s'investit dans ce partenariat, parce que nous sommes persuadés qu'il y a là un renouvellement des publics favorables à la vie future du théâtre et au renouvellement des esthétiques, donc des personnes. Ceci va de pair avec le travail que nous menons vis-à-vis des artistes émergents et du soutien à la création que nous avons mis en place. Il y a selon moi une cohérence à aider en même temps les artistes et leurs publics à se renouveler. C'est pourquoi nous sommes particulièrement attachés à la défense de la pratique artistique en milieu scolaire. Cette pratique trouve aussi son lien naturel avec l'activité de la classe d'art dramatique du **Conservatoire à rayonnement départemental de Colmar**, dont les professeurs sont intervenants en options du collège et proches de notre projet global.

D'une façon tout aussi naturelle, nous souhaitons poursuivre les actions menées en concertation **avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Maison d'Arrêt de Colmar**. Nous recevons dans nos murs de jeunes adolescents concernés par la délinquance et nous travaillons avec eux à leur faire pratiquer le théâtre et rencontrer nos métiers. Nous donnons des représentations en milieu carcéral. Ces actions sont nécessaires et nous les continuerons de pair avec les institutions citées.

Dans le souhait de transmettre à un public professionnel, nous avons engagé un dialogue avec « Les Chantiers nomades » et nous allons initier une première collaboration en juin 2013 par un stage d'écriture et de mise en scène, conduit conjointement par Serge Tranvouez, comédien et metteur en scène et Philippe Malone, écrivain. Chaque année nous organiserons un **stage de formation professionnelle en lien avec les Chantiers Nomades**, structure de référence nationale. Enfin, je proposerai à nos amis du **Théâtre National de Strasbourg** de créer un partenariat conventionnel pour l'intégration sur nos créations **d'élèves assistants metteurs en scène** issus de l'école.

Je tiens à signaler la très bonne entente entre notre Comédie De l'Est et l'**Opéra Studio de l'Opéra national du Rhin**. Notre partenariat se traduit en des master class données régulièrement par Anne Le Guernec, comédienne de notre Ensemble artistique, ainsi que par la mise en scène d'un concert des chanteurs de l'Opéra Studio, qu'elle réalisera en mai 2013.

7 - Conclusion.

Colmar est en plein développement et la culture en est un des vecteurs. Au moment de notre passage en **Centre Dramatique National**, nous sommes heureux de nous associer à cet essor et les rapprochements que nous avons entrepris, par exemple avec le musée Unterlinden ou le Centre Europe, sont autant de promesses de création d'un pôle d'excellence artistique dans notre ville. Mais notre Région elle-même est en plein dynamisme économique et, à notre mesure, nous sommes désireux de faire exister au centre de l'Alsace, un établissement théâtral de référence pour les publics et pour les artistes.

A la lumière de ce que nous avons réalisé depuis trois saisons à la Comédie De l'Est, il est possible de dégager pour le futur quelques lignes directrices du projet artistique. Tout d'abord l'affirmation d'un **répertoire**. Ce répertoire proposé au public, sera fondé sur les écritures contemporaines et classiques. Nous aiderons les auteurs vivants à se faire entendre et nous continuerons de donner le goût des textes classiques par la modernité des mises en scène. Un lien entre modernité et histoire. Nos salles doivent servir le répertoire et les plateaux qui sont les nôtres doivent s'emplier des mots écrits pour eux. Nous pensons que les paroles sont primordiales, que le fait de parler, de se parler, définit beaucoup de nos rapports humains. Et c'est pourquoi, sans exclusive aucune, nous affirmerons encore la place des textes et des poètes dans notre programmation. Pour servir ces textes, ces pensées qui sont autant de repères, il faut **des artistes**. Des acteurs, certes, qui constitueront notre Ensemble, mais également des metteurs en scène, des musiciens, maquilleurs, costumiers, décorateurs invités ... Ce sont eux qui construiront avec nous les soirées de notre maison pour les trois années à venir. Ils sont les fers de lance de tout théâtre, ils sont le poumon de tout spectacle. Et dans cette volonté de donner à entendre et voir de nombreuses esthétiques, il sera fait une place dans nos salles à d'autres écritures scéniques, celles qui croisent les disciplines et font se rencontrer les arts et les personnes. Ces présences différentes, inattendues, seront pour nous le moyen de tenter de convaincre **de nouveaux publics** de se joindre à nous, en plus d'un travail de présence sur le terrain. Nous trouverons les formes théâtrales légères et attractives pour aller à la rencontre de ceux qui ne viennent pas encore nous voir.

Ce sont donc pour les trois ans à venir, des objectifs simples que je proposerai à nos partenaires, ainsi qu'à toute notre équipe :

- Augmenter l'utilisation de nos moyens techniques et logistiques, tout en optimisant l'usage de nos moyens financiers,
- Convaincre de nouveaux spectateurs et ouvrir les portes du théâtre à tous, en pratiquant notamment une politique de fidélisation du public,
- Favoriser l'emploi artistique par un effort de production et une recherche accrue de partenariats et poursuivre l'effort de rayonnement de la Comédie De l'Est au plan local et plus largement au-delà des frontières régionales.

Faire théâtre de tout et faire du théâtre pour tous.

Guy-Pierre Couleau (15 Février 2013)

ANNEXE II
Comédie De l'Est - Projection budgétaire 2013-2014-2015

CHARGES

TOUTES ACTIVITES

Prév. 2013 %/ gen. Prév. 2014 %/ gen. Prév. 2015 %/ gen.

1. STRUCTURE ET CHARGES ANNUELLES DE SAISON

Frais de fonctionnement	205 570	8,06%	209 279	8,06%	212 574	8,03%
<i>mise à disposition du bâtiment</i>	<i>252 274</i>		<i>257 319</i>		<i>262 466</i>	
Masse salariale permanents non artistique	1 063 706	41,71%	1 081 980	41,68%	1 103 620	41,68%
Dotations aux amortissements	51 435	2,02%	51 435	1,98%	51 435	1,94%
<i>dont charge pour la structure</i>	<i>11 578</i>		<i>11 578</i>		<i>11 578</i>	
Dot. Aux prov. Pour risques et charges	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Impôts sur les bénéfices et assimilé	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Charges financières	100	0,00%	100	0,00%	100	0,00%
Charges exceptionnelles	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Communication générale	55 000	2,16%	56 100	2,16%	57 222	2,16%

Sous total avec valorisation du bâtiment	1 628 085		1 656 213		1 687 417	
Sous total Structure et charges annuelles	1 375 811	53,95%	1 398 894	53,89%	1 424 951	53,82%

2. ACTIVITE ARTISTIQUE ET ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Productions / coproductions gérées / coproductions non gérées	792 729	31,08%	881 723	33,97%	927 722	35,04%
Activité d'accueil	248 200	9,73%	200 000	7,71%	180 000	6,80%
Autres activités artistiques	56 183	2,20%	65 000	2,50%	65 000	2,45%
Activités complémentaires	47 359	1,86%	50 000	1,93%	50 000	1,89%

<i>Dont permanence artistique</i>	<i>181 713</i>	<i>7,13%</i>	<i>190 000</i>	<i>7,32%</i>	<i>190 000</i>	<i>7,18%</i>
-----------------------------------	----------------	--------------	----------------	--------------	----------------	--------------

Sous total Activité artistique	1 144 471	44,88%	1 196 723	46,11%	1 222 722	46,18%
---------------------------------------	------------------	---------------	------------------	---------------	------------------	---------------

Reconstitution des capitaux propres : affectation du résultat de la Tournée Pt 30 000 1,18%

TOTAL CHARGES AVEC VALORISATION DU BATIMENT	2 802 556		2 852 936		2 910 139	
TOTAL CHARGES SANS BAT. ET AMORT. SUR VALEUR ANN.	2 550 282	100,00%	2 595 617	100,00%	2 647 673	100,00%

RESULTAT	0	0	0
-----------------	----------	----------	----------

PRODUITS

TOUTES ACTIVITES

Prév. 2013 %/ gen. Prév. 2014 %/ gen. Prév. 2015 %/ gen.

1. SUBVENTIONS

Ministère de la Culture, subvention missions du CDN	791 641	42,07%	826 000	43,12%	861 000	44,16%
<i>Ministère de la Culture, sub. option théâtre au lycée Camille See de Colmar</i>	<i>15 092</i>		<i>15 092</i>		<i>15 092</i>	
<i>Ministère de la Culture, sub. spécifique aménagement du territoire, opération "Comédie Vagabonde"</i>	<i>6 000</i>		<i>6 000</i>		<i>6 000</i>	
<i>Ministère de la Culture, sub. spécifique jumelage public ciblé - insertion sociale</i>	<i>5 000</i>		<i>5 000</i>		<i>5 000</i>	
<i>Ministère de la Culture, sub. spécifique en faveur de publics handicapés, action auprès de l'IMP des Catherin</i>	<i>1 500</i>		<i>1 500</i>		<i>1 500</i>	
<i>Ministère de la Culture, sub. spécifique en faveur de publics sourds et malentendants</i>	<i>2 000</i>		<i>2 000</i>		<i>2 000</i>	
-.TVA	-16 581		-17 287		-18 007	
Région - subvention d'équilibre	340 000	18,07%	340 000	17,75%	340 000	17,44%
<i>Région, subvention affectée à une coproduction Cie régionale</i>	<i>40 000</i>		<i>40 000</i>		<i>40 000</i>	
-.TVA	-6 993		-6 993		-6 993	
Ville siège - subvention d'équilibre	641 000	34,06%	641 000	33,46%	641 000	32,88%
<i>Ville siège, mise à disposition du bâtiment</i>	<i>252 274</i>		<i>257 319</i>		<i>262 466</i>	
<i>Grand Pays de Colmar, subvention spécifique "Comédie vagabonde"</i>	<i>9 000</i>		<i>9 000</i>		<i>9 000</i>	
-.TVA	-13 369		-13 369		-13 369	
Département du Haut-Rhin : subvention d'équilibre	140 000	7,44%	140 000	7,31%	140 000	7,18%
-.TVA	-2 880		-2 880		-2 880	
Sous total subventions avec valorisation du bâtiment et subventions affectées	2 203 684		2 242 382		2 281 808	
Sous total subventions d'équilibre	1 881 818	73,79%	1 915 471	73,80%	1 949 751	73,64%

2. AUTRES PRODUITS

Aide à l'emploi : emplois jeunes et contrats CAE	7 680	9,62%	7 834	9,79%	7 990	9,97%
Autres produits de gestion	32 175	40,29%	32 175	40,21%	32 175	40,13%
Transferts de charges et reprises sur provisions	150	0,19%	150	0,19%	150	0,19%
Quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat	39 857	49,91%	39 857	49,81%	39 857	49,71%

Sous total autres produits	79 862	3,13%	80 016	3,08%	80 172	3,03%
-----------------------------------	---------------	--------------	---------------	--------------	---------------	--------------

3. RESSOURCES PROPRES

Produits financiers	3 500	0,59%	3 570	0,59%	3 641	0,59%
Produits exceptionnels	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Mécénat - apport financier	22 000	3,74%	22 000	3,67%	28 000	4,53%
<i>Mécénat - apport en nature</i>	<i>32 500</i>		<i>33 150</i>		<i>33 813</i>	
Productions / coproductions gérées / coproductions non gérées	418 052	71,02%	426 413	71,05%	434 942	70,41%
Activité d'accueil	61 207	10,40%	62 431	10,40%	63 680	10,31%
Autres activités artistiques	51 638	8,77%	52 671	8,78%	53 724	8,70%
Activités complémentaires	32 204	5,47%	33 045	5,51%	33 763	5,47%

Sous total ressources propres avec apport en nature	621 101	24,35%	633 280	24,40%	651 563	24,61%
--	----------------	---------------	----------------	---------------	----------------	---------------

Sous total ressources propres	588 601	23,08%	600 130	23,12%	617 750	23,33%
--------------------------------------	----------------	---------------	----------------	---------------	----------------	---------------

TOTAL PRODUITS AVEC VALORISATION & SUBVENTIONS AFFECTEES	2 904 647		2 955 678		3 013 544	
TOTAL PRODUITS SANS VALORISATION	2 550 282	100,00%	2 595 617	100,00%	2 647 673	100,00%

Annexe III

Comédie de l'est, Centre dramatique national

Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Sur la base de l'article 13 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

I. Indicateurs

1. Indicateurs quantitatifs

Indicateurs	Objectifs chiffrés		
	2013	2014	2015
Nombre de créations	2	2	2
Nombre de représentations des créations au siège	30	30	30
Nombre de représentations des créations hors siège	60	60	60
Nombre de représentations totales au siège	100	100	100
Fréquentation payante au siège	15 000	15 500	16 000
Nombre d'abonnés	1 600	1 700	1 800
Nombre de places mises en vente	18 000	18 500	19 000
Taux de places vendues par rapport à la jauge mise en vente	75 %	76 %	77 %
Nombre d'élèves touchés par des actions d'éducation artistique et culturelle			

2. Indicateurs qualitatifs

- Diversité et qualité de la programmation
- Partenariats artistiques et résidences artistiques
- Élargissement et diversification des publics

II. Conditions de l'évaluation

Au moins trois mois avant le terme de la convention, l'évaluation de la convention s'effectuera à partir du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif établi par l'association. Un rapport d'inspection sera rédigé par les services de l'État (DRAC Alsace ou Direction Générale de la Création Artistique).



**AVENANT N°2 AU CONTRAT CULTURE 2011/2013
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
SECTEUR D'ILLFURTH
PROJET CULTUREL 2013**

Vu les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour le Développement Culturel,
Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-7-3 du 5 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 en faveur du Développement Culturel,
Vu le Contrat de Territoire de Vie du Sundgau 2011/2013 du 19 décembre 2011,
Vu le Contrat Culture entre le Département et la Communauté de Communes en date du 23 septembre 2011 et son avenant n°1 en date du 29 novembre 2012,
Vu le projet culturel 2013 de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth validé par délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013,
Vu la demande de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth en date du 25 avril 2013,
Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente du **ci-après dénommé le Département,**

Et

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013 **ci-après dénommée la Communauté de Communes, la CCSI ou l'EPCI**

Préambule

Dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie du Sundgau, le Département et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth sont liés par un Contrat Culture de 2011 à 2013.

A travers ce partenariat, le Département s'est engagé à contribuer à la mise en œuvre du projet culturel de territoire de la Communauté de Communes dont le programme 2013 fait l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités et conditions de l'aide du Département pour la ***mise en œuvre du programme culturel 2013 (annexe 1)*** de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth axé sur :

- ↳ la territorialisation de l'offre culturelle
- ↳ le soutien à la création et l'expression artistique sur le territoire
- ↳ la valorisation du patrimoine historique du secteur d'Illfurth

ARTICLE 2

L'article 4 de la convention du 23 septembre 2011 est complété **par 6 nouveaux paragraphes comme suit :**

Pour 2013, l'aide du Département s'élève à 28 000 € conformément à la délibération présentée par la CCSI pour la mise en œuvre de son projet culturel en 2013.

Les modalités et conditions de cette aide, et notamment sa répartition entre les différentes actions que la CCSI s'engage à mener en 2013, sont définies ***à l'annexe 1 de l'avenant N°2 laquelle constitue le programme culturel 2013 de la CCSI, conforme à l'annexe 2 de la convention du 23 septembre 2011.***

Par ailleurs, si le montant des dépenses réelles attestées par la CCSI est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le programme culturel 2013 précité, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, en fin d'opération.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par la CCSI est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

En outre, le montant de la subvention départementale accordée pourra être, le cas échéant, diminué au moment du versement de son solde, en fonction des financements de toute nature obtenus en sus depuis sa notification, ainsi que des recettes et des économies

réalisées par la CCSI dans la mise en œuvre des actions subventionnées **définies à l'annexe 1 de l'avenant N°2**

Conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée par le Département au titre de l'année 2013 n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

ARTICLE 3

Après l'actuel paragraphe 13 de l'article 4 de la convention du 23 septembre 2011 modifiée par l'avenant n°1 en date du 29 novembre 2012 est ajouté le paragraphe suivant:

Pour l'année 2013, l'aide sera versée en une seule fois après notification, signature du présent avenant et sur présentation d'une demande de versement par la CCSI accompagné du bilan financier des actions réalisées.

ARTICLE 4

Les autres articles, alinéas et annexes de la convention du 23 septembre 2011 sont inchangés.

ARTICLE 5

Le présent avenant comprend une annexe. Il est établi en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Ale

Le Président de la Communauté de
Communes du Secteur d'Ilfurth

Le Président du Conseil Général

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH**

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de la Communauté de Communes
du Secteur d'ILLFURTH

Séance du 28 mars 2013

**Sous la présidence de Monsieur Helmuth BIHL
Président de la Communauté de Communes**

République Française

Département du Haut Rhin

Nombre des conseillers : 40

Conseillers en fonctions : 40

Conseillers présents : 26

26

26

Étaient présents : 26

Mesdames Christiane SCHULTZ, Marie-Thérèse BARTH, Marie-Rose FOURNIER, Fabienne BAMOND, Chrysanthé CAMILLO, Messieurs Gérard VONAU, Raymond RICHARD, Michel WILLEMANN, Jean-Marie FRANCAZAK, Mathieu HECKLEN, Guy LOCHER, Helmuth BIHL, Christian SÜTTER, Bernard GANSER, Benoît GOEPFERT, Pierre WOLF, Bertrand IVAIN, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO, Thomas SPROESSER, Paul STOFFEL, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Marc GRENTZINGER, Pascal KUHN, Stanislas PIEDRAS.

Étaient absents : 14

Excusés : Mesdames Manuela KUENY, Martine BUIRETTE, Josiane FAFFA, Marie-Claire LUPFER, Messieurs Jean LEY, Frédéric MEYER, Mathieu HARTMANN, Michel MULLER, Frédéric SEILER, Vincent KAYSER, Michel PFLIEGER.

Non excusés : Messieurs Francis HAGENBACH, Yves MARTIN, Jean WEISENHORN.

Procurations : 6

Madame Martine BUIRETTE a donné procuration à Monsieur Guy LOCHER
Monsieur Michel MULLER a donné procuration à Monsieur Helmuth BIHL
Monsieur Frédéric SEILER a donné procuration à Monsieur Bertrand IVAIN
Madame Marie-Claire LUPFER a donné procuration à Monsieur Pierre MAHY
Monsieur Vincent KAYSER a donné procuration à Monsieur Stanislas PIEDRAS
Monsieur Michel PFLIEGER a donné procuration à Madame Chrysanthé CAMILLO.

Validation du programme culture et patrimoine 2013

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a conclu, avec le Département du Haut-Rhin, un Contrat Culture et Patrimoine pour la période 2011-2013. Il convient à présent de valider le programme d'action 2013.

Ce programme suit les directives fixées par le contrat conclu avec le Département, tant sur le plan financier que sur les axes et objectifs à réaliser.

A noter :

- Un projet de création de conte musical en collaboration avec les écoles élémentaires et la Musique Municipale d'Hochstatt et les élèves de 3^{ème} aura lieu les 29 et 30 juin.
- Un partenariat est en cours d'élaboration avec l'Ascom'Il sur le week-end du 27-28 septembre (journées portes-ouvertes chez les artisans), à la suite des Pot'arts.

Agenda Culture et Patrimoine – coûts prévisionnels

AXE 1 : Territorialiser l'offre culturelle (74.650 €)

Spéctacles : écoles maternelles, écoles élémentaires : 5.000 €
Spéctacles tout public / ciné plein air / nocturne piscine : 10.000 €
Spéctacle spécifiques : 4.500 € (seniors/collège)
Pot' Arts : 45.000 € (sans communication)
Communication globale : 10.150 €

AXE 2 : Favoriser la création et l'expression artistique sur le territoire (32.000 €)

Création artistique théâtre et musique : 14.000
Formation / compte rendu / spectacle pédagogique : 18.000 €

AXE 3 : Valoriser le patrimoine historique du secteur d'ILLFURTH (6.750 €)

Inventaire du patrimoine : 750 €
Valorisation du patrimoine/ Journées du Patrimoine : 6.000 €

Prévision actuelle : 113.400 € dont environ 35.900 € à la charge de la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 7 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme Culture et Patrimoine 2013 tel qu'il lui est présenté par son Président.

AUTORISE son Président à signer l'avenant n°2 au Contrat Culture et Patrimoine avec le Département du Haut-Rhin ayant pour objet de valider ce programme, avec le versement d'une subvention départementale de 28.040 €.



Pour extrait conforme
ILLFURTH, le 2 avril 2013
Heimuth BIHL
Président de la CCSI

Voix pour : 32 (dont 6 procurations) /
Voix contre : /
Abstention : /

CENTRE RHENAN D'ART CONTEMPORAIN

CRAC ALSACE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ANNÉES 2013, 2014, 2015, 2016

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2005-054 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié relatif au contrôle financier des programmes et missions du ministère de la culture et de la communication ;

Vu la circulaire n° 4899/SG du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations;

Vu la circulaire n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 du premier ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément et la circulaire n°611/10 du 31 mai 2011 du secrétaire général du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la lettre de la Ministre de la Culture et de la Communication en date du 26 septembre 2012 concernant la Directive Nationale d'Orientation pour les années 2013-2014 et 2015 ;

Vu le Budget opérationnel de programme n°131 et le Budget opérationnel de programme n°224 de la Mission Culture ;

Vu la circulaire du ministère de la Culture et de la Communication relative au conventionnement des centres d'arts contemporain du 9 mars 2011 ;

Vu l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme n°131 « Création » du Contrôleur financier de la région Alsace en date du 17 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme n°224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture » du Contrôleur financier de la région Alsace en date du 17 janvier 2013 ;

Vu les statuts de l'association Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC ALSACE) en date du 9 juin 2005 et la directive nationale d'orientation de la Ministre de la Culture et de la Communication pour 2013-2015,

Vu les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour le Développement Culturel,

Vu la délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-7-3 du 5 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 en faveur du Développement Culturel,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Vu le règlement financier de la Région Alsace,

Entre,

d'une part,

- *l'État* Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace, représenté par M. le Préfet de la Région Alsace, M. Stéphane BOUILLON ; ci-après dénommé l'État

- *la Région Alsace*, représentée par son Président, M. Philippe RICHERT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du ; ci-après dénommée la Région,

- Le Département, représenté par le Président du Conseil Général, Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du , ci-après dénommé le Département,

- *la Ville d'Altkirch*, représentée par son Maire, M. Jean-Luc REITZER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ; ci-après dénommée la Ville,

et

d'autre part,

le Centre Rhénan d'Art Contemporain, représenté par son président, Monsieur Pierre DUMEL, ci-dessous dénommé le CRAC ALSACE ou l'association

Statut : Association de droit local (dernière mise à jour des statuts le 9 juin 2005)

Siège Social : 18 rue du Château _ 68130 ALTKIRCH

N° de SIRET : 334 382 710 000 39

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les centres d'art sont nés au début des années 1980. Orientés vers la recherche, la prospection et l'expérimentation, leur mission est de faciliter les conditions de la création contemporaine et de permettre sa diffusion auprès des publics. Le soutien aux artistes, l'accueil d'artistes en résidence, la production d'œuvres, l'organisation d'expositions, l'édition et la recherche artistique, la sensibilisation des publics représentent les grands axes de leur action.

En application des dispositions du Cahier des missions et des charges des centres d'art contemporain annexé à la circulaire n°2011/003 du 9 mars 2011 relative au conventionnement avec des centres d'arts contemporain, il est décidé par la volonté commune des partenaires publics mentionnés ci-dessus, d'inscrire le partenariat liant le CRAC ALSACE et ses partenaires dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Pour le ministère de la culture et de la communication, la présente convention s'inscrit dans le cadre du programme 131 Création, de la mission culture, mis en œuvre par l'État.

Pour la Région Alsace, et la Ville d'Altkirch, considérant que la présente convention poursuit un but d'intérêt public local ;

Pour le Département, considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre des orientations culturelles du Conseil Général, poursuivant le double objectif de territorialisation et d'élargissement des publics ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par l'établissement pour la période 2013 à 2016 et ses orientations en matière de politique de soutien à la création et à la diffusion et de sensibilisation, conforme à son objet statutaire ;

Considérant les objectifs généraux de politique publique du ministère de la culture et de la communication visant à inciter à l'innovation et à la diversité de la création, à donner des bases économiques et professionnelles solides à la création, augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire, diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger ;

Considérant que le projet artistique et culturel présenté par le CRAC ALSACE participe de ces politiques et répond aux orientations culturelles des différents partenaires, l'État (DRAC Alsace), la Région Alsace, le Département et la Ville d'Altkirch, décident de renouveler leur partenariat contractuel avec l'association pour les années 2013-2016 dans les termes définis ci-dessous.

Article 1^{er} **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel du CRAC ALSACE sur la période 2013 - 2016 (annexe I)
- les modalités et les conditions d'octroi des aides des partenaires (Etat, Région, Département et Ville) pour sa mise en œuvre (annexe II)
- les modalités de suivi d'évaluation du partenariat (annexe III)

Article 2 **Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.
Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 10.

Article 3 **Projet artistique et culturel du CRAC ALSACE**

Par la présente convention, le CRAC ALSACE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, développé dans le projet artistique et culturel joint en annexe I et dont les principales orientations sont :

- développer des actions de prospection, de recherche et d'expérimentation ;
- favoriser la production d'œuvres et de projets significatifs de la création contemporaine régionale et transfrontalière, nationale et internationale ;
- développer l'accueil des publics les plus larges et mener des actions de formation, de médiation et sensibilisation ;
- rechercher des complémentarités avec les politiques culturelles de ses financeurs ;
- rechercher des synergies et des collaborations au sein du réseau régional des arts plastiques ;
- participer à la formation professionnelle dans le domaine de la médiation artistique par l'accueil de stagiaires des écoles d'art et des établissements d'enseignement supérieur.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, le CRAC ALSACE est soumis aux obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Article 4

Conditions de détermination du coût du programme d'actions

4.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **1 827 900 €**, (un million huit cent vingt-sept mille neuf cents euros) conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'**annexe II**.

4.2. Le besoin de financement public exprimé par le CRAC ALSACE est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe II présente les budgets prévisionnels du programme d'actions en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière de l'État et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues pour leur estimation.

4.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.1.

L'association notifie ces modifications à l'État, à la Région Alsace, au Département et à la Ville d'Altkirch par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours. En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'État de ces modifications éventuelles.

Article 5

Engagements des partenaires

L'Etat, la Région Alsace, le Département et la Ville d'Altkirch contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions du CRAC Alsace. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de leurs contributions.

5.1 Etat

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 641 000 €, équivalent à 35,07 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature de la présente convention, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Une subvention globale de 641 000 € (six cent quarante et un mille euros) est prévue par l'Etat au titre de sa participation au projet artistique et culturel du CRAC ALSACE pour la période 2013-2016, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en lois de finances en AE/CP.

Pour l'année 2013, l'État contribue financièrement pour un montant 160 250 € (cent soixante-mille deux cent cinquante euros selon la répartition suivante :

- programme 131, action 2 : 135 250 €
- programme 224, action 2 : 25 000 €

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 131, action 2, sous -action 8 pour un montant de 135 250 € et de 25 000 € sur le programme 224, action 2, sous action 5

Toutefois, en application de la Loi Organique relative aux Lois de Finance (LOLF), la somme imputée sur le Programme 131 est soumise à un gel budgétaire de 6% susceptible d'être levé en cours d'année. Le montant total de la subvention correspondant à la tranche ferme de 94% imputée sur le programme 131 est de 127 135 € soit un total de 152 135 €.

En cas de levée de la réserve de précaution de 6%, cette subvention pourra être augmentée d'un montant de 8 115 € correspondant à la tranche conditionnelle de 6% sur le programme 131.

Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État, hors application de la réserve de précaution, s'élèvent à :

- pour l'année 2014 : 160 250 € (euros)
- pour l'année 2015 : 160 250 € (euros)
- pour l'année 2016 : 160 250 € (euros)

Modalités de versement de la contribution financière de l'État :

Sous réserve des dispositions des articles 5.5 et 6, l'État alloue en 2013, une somme de 152 135 € correspondant à la tranche ferme à la notification de la présente convention. En cas de levée de la réserve de précaution de 6% en cours de gestion, cette subvention pourra être augmentée d'un montant de 8 115 € correspondant à la tranche conditionnelle de 6% dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Toutefois une avance de 76 304,00 € ayant d'ores et déjà été versée à la date de notification de la présente convention dont 67 625 € sur le programme 131 et 8 679 € sur le programme 224, le solde de 75 831 € sera versé à la notification de la convention sous réserve des dispositions des articles 5.5 et 6 selon la répartition suivante :

- 59 510 € sur le programme 131
- 16 321 € sur le programme 224

Pour les deuxième, troisième et quatrième année(s) d'exécution de la présente convention, l'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel total de 480 750 € (100%) sous réserve d'une part de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances et de la délégation des crédits correspondants en AE/CP et d'autre part, de la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositifs de la LOLF.

Cette contribution financière est versée selon les modalités suivantes :

Sur demande de l'association, une avance est faite avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1 pour cette même année; et le solde annuel est versé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 4.3.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association mentionné en 5.6 selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace et du département du Bas-Rhin.

5.2 Région

Une subvention globale de 284 000 € (deux cent quatre-vingt-quatre mille euros) est accordée par la Région Alsace au titre de sa participation au projet artistique et culturel du CRAC ALSACE pour la période 2013-2016, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2014, 2015 et 2016.

La Région Alsace contribue financièrement pour un montant de :

- 71 000 € (soixante et onze mille euros) au titre de l'année 2013,
- 71 000 € (soixante et onze mille euros) au titre de l'année 2014,
- 71 000 € (soixante et onze mille euros) au titre de l'année 2015,
- 71 000 € (soixante et onze mille euros) au titre de l'année 2016.

Toute modification relative à ces subventions fera l'objet d'une convention bilatérale, qui liera uniquement la Région Alsace et le CRAC ALSACE. Une copie de la convention sera transmise pour information aux partenaires.

Modalités de versement de la contribution financière

Pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016, le versement des subventions s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

Dans l'idéal, l'ensemble des pièces nécessaires pour une même demande, sera transmis en un seul envoi.

- un acompte de 50% en début d'exercice, - et pour 2013, après notification de présente convention -, après transmission :
 - d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association ;
 - d'un relevé d'identité bancaire ;
 - d'un programme prévisionnel d'activités ;
 - d'un budget prévisionnel équilibré.
- le solde après transmission :
 - d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association ;
 - des comptes annuels et de l'annexe comptable (comportant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public) de l'exercice N-1 ;
 - du rapport du commissaire aux comptes ;
 - du procès verbal, signé par le représentant légal, de l'Assemblée Générale approuvant lesdits comptes ;
 - du bilan financier de l'année N-1 présenté dans la même forme que le budget prévisionnel de l'année N-1 ;
 - du bilan artistique et culturel de l'année N-1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

5.3 Département

Une subvention globale maximale de 300 000 € (trois cent mille euros) est accordée par le Département au titre de sa participation au projet artistique et culturel du Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC) (annexe I) pour la période 2013-2016, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2014, 2015 et 2016.

Cette somme est répartie comme suit :

- ↳ 2013 : 75 000 € maximum
- ↳ 2014 : 75 000 € maximum
- ↳ 2015 : 75 000 € maximum
- ↳ 2016 : 75 000 € maximum

Leurs attributions et versements s'effectueront sous réserve du respect par l'association du contenu de la présente convention, dont les clauses continueront de s'appliquer pleinement et dans le respect du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Les subventions au titre de 2014, 2015 et 2016 seront exécutoires après vote et notification au CRAC Alsace.

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées par l'association pour réaliser son projet artistique et culturel de 2013 à 2016.

Modalités de versement :

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la participation financière au titre de l'exercice 2013, fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, au début d'exercice, sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre ;
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

Les aides au titre de 2014, 2015 et 2016 feront l'objet de versements conformément au règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel transmis par le CRAC, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence par décision du Président du Conseil Général.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Général.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par le CRAC est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Les versements s'effectueront, sous réserve du respect par le CRAC des obligations mentionnées aux articles 10 et 11.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, elles seront automatiquement annulées au 31 décembre de l'année de leur vote.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

5.4 Ville d'Altkirch

Une subvention globale de 175 600 € (Cent soixante quinze mille six cents euros) est accordée par la Ville d'Altkirch au titre de sa participation au projet artistique et culturel du CRAC ALSACE pour la période 2013-2016, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2014, 2015 et 2016, soit :

- 43 900 € (Quarante-trois mille neuf cents euros) au titre de l'année 2013,
- 43 900 € (Quarante-trois mille neuf cents euros) au titre de l'année 2014,
- 43 900 € (Quarante-trois mille neuf cents euros) au titre de l'année 2015,

43 900 € (Quarante-trois mille neuf cents euros) au titre de l'année 2016.

5.5. Les contributions financières de l'État, de la Région Alsace, du Département et de la Ville d'Altkirch, mentionnées à l'article 5 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- ✓ l'inscription des crédits en autorisation d'engagement et en crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat et dans leurs budgets respectifs pour le Département, la Région et la Ville d'Altkirch ;
- ✓ le respect par le CRAC ALSACE des obligations mentionnées dans la présente convention, et notamment celles figurant aux articles 1^{er}, 3, 6, 7 et 8 ;

- ✓ le contrôle par l'État, la Région Alsace, le Département et la Ville d'Altkirch, en fin d'exercice, conformément à l'article 10, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

5.6 Les contributions financières sont créditées sur le compte bancaire du CRAC Alsace :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire
CIC Altkirch	30087	33229	00030707501	36	CRAC ALSACE Altkirch

Article 6 Justificatifs

Dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, le CRAC ALSACE s'engage à fournir :

- le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les États. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre l'État, la Région Alsace, le Département, la Ville d'Altkirch et le CRAC ALSACE. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le président du CRAC ALSACE ou toute personne habilitée ;
- le rapport annuel d'activité du CRAC ALSACE ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

Article 7 Autres engagements

Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de la présente convention, le CRAC ALSACE s'engage sans délai auprès de l'État, la Région Alsace, le Département et la Ville d'Altkirch, soit à :

- ✓ leur communiquer la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications ;
- ✓ les informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, le CRAC ALSACE fournit si nécessaire la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Par ailleurs, le CRAC ALSACE s'engage à :

- faire figurer de manière lisible les logos du Ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Alsace, du Département et de la Ville d'Altkirch, ainsi que la mention in extenso « avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Alsace, du Département du Haut-Rhin et de la Ville d'Altkirch », dans tous les documents produits dans le cadre de la convention sur l'ensemble de ses supports de communication.
- présenter annuellement le programme des activités artistiques et culturelles, approuvé par le conseil d'administration prévu pour l'année suivante.

- renseigner annuellement l'enquête nationale d'activités des lieux de diffusion de l'art contemporain du Ministère de la Culture et de la Communication.

- informer, le cas échéant, l'Etat, la Région Alsace, le Département et la Ville d'Altkirch de toutes les autres subventions publiques attribuées pour lui permettre de réaliser son programme d'actions, et ne figurant pas dans le budget prévisionnel (annexe II).

Article 8

Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, le CRAC ALSACE doit en informer l'Etat, la Région Alsace, le Département et la Ville d'Altkirch sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par le CRAC ALSACE, sans l'accord écrit de l'Etat, de la Région Alsace, du Département et de la Ville d'Altkirch, ceux-ci peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de leur subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par le CRAC ALSACE et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Etat, la Région Alsace, le Département et la Ville d'Altkirch en informent le CRAC ALSACE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9

Comité de suivi / Evaluation

9.1 Comité de suivi

Il est institué un comité de suivi, composé des partenaires financiers signataires de la présente convention et du CRAC ALSACE, pour la durée de la présente convention. Ce comité a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention, et éventuellement de proposer des réajustements ou des réorientations nécessaires. Le comité est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'un des partenaires de la présente convention

9.2 Evaluation

Le CRAC ALSACE s'engage à fournir aux signataires de la convention, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions réalisé de 2013 à 2016 dans les conditions précisées en **annexe III** de la présente convention, soit le 30 juin 2016 au plus tard.

Dans le cadre d'un comité de suivi, ce bilan d'ensemble, réalisé sous forme d'auto-évaluation, est porté à la connaissance des partenaires qui analysent notamment la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général et de leurs orientations politiques.

Ce bilan est établi comme suit :

Cette auto-évaluation remise sous forme écrite présente les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les résultats atteints au regard des objectifs énoncés dans la présente convention :

Exemples :

- bilan des activités (production d'œuvres, expositions, expérimentation, partenariats, artistes invités, autres actions artistiques et culturelles) ;
- fréquentation (nature des actions pédagogiques, critères et modalités de mise en œuvre, typologie et effectif des publics) ;
- impact territorial (manifestations hors les murs, partenariats d'action artistique ou culturelle, rayonnement national, voire international ...)

- rôle du centre d'art dans le réseau de création et de diffusion ;
- organisation professionnelle et outils de travail.

L'auto-évaluation est accompagnée de nouveaux objectifs pour les quatre ans à venir. Elle est soumise aux signataires de la convention au cours du second semestre de l'année du terme de la convention. Les signataires de la convention, s'ils le jugent nécessaire, décideront de procéder à une évaluation globale des actions menées sur la durée de la convention et envisager son évolution pour les années à venir. En tant que de besoin, le service de l'inspection de la création artistique de la Direction générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication pourra être sollicité pour mener une inspection de l'activité du centre d'art sur la période de la convention.

Pour le compte de l'État, en tant que de besoin et à la demande du directeur général de la création artistique, le service de l'inspection de la création artistique peut être saisi d'une demande d'évaluation. La Direction régionale des affaires culturelles en est aussitôt informée. La procédure applicable est celle de la procédure contradictoire en vigueur.

La mise en œuvre d'une éventuelle nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu ci-dessus, à ses conclusions et à la décision des signataires de la convention ainsi qu'à la définition de nouveaux objectifs.

Article 10 **Contrôle**

L'État, la Région Alsace, le Département et la Ville d'Altkirch contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que leurs contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel elles sont accordées.

L'État, la Région Alsace, le Département, la Ville d'Altkirch peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de leurs contributions financières respectives.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État, la Région Alsace, le Département, la Ville d'Altkirch dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le CRAC ALSACE s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Durant la période de la convention, pour le compte de l'État, le directeur régional des affaires culturelles portera annuellement à la connaissance du Conseil d'administration ses observations sur la mise en place du projet.

Article 11 **Modification**

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant signé par l'État, la Région Alsace, le Département, la Ville d'Altkirch et le CRAC ALSACE. Les avenants éventuels feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention par l'une ou l'autre partie prend la forme d'une demande écrite précisant son objet, sa cause et toutes les conséquences qu'elle induit. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par courrier.

Article 12 **Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à la demande de l'une des autres parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Cette lettre de mise en demeure, portée par la partie la plus diligente, devra également être adressée, pour information, à l'ensemble des autres signataires.

Article 13
Reconduction

Avant la fin du 1^{er} semestre 2016, les signataires se concerteront afin de connaître leurs intentions respectives concernant la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Celle-ci est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 10 et du dépôt des conclusions de l'auto-évaluation prévue à l'article 9.

Article 14
Litige

Tout litige résultant de l'interprétation de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg après épuisement des voies amiables.

Article 15
Dispositions finales

La présente convention est établie en cinq originaux signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour le CRAC ALSACE :
Le président

Pour l'État :
Le préfet de la Région Alsace

Pour la Région Alsace :
Le président du Conseil Régional

Pour le Département :
Le président du Conseil Général

Pour la Ville d'Altkirch :
Le maire

Visa du contrôleur financier

ANNEXE I PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

2013-2016

La période 2009-2012 a été une période décisive d'ancrage et de renforcement des activités, du dynamisme et de la visibilité du CRAC. Les objectifs fixés dans la convention ont été atteints et souvent dépassés. Le centre d'art n'a cessé d'affirmer son statut de lieu d'expérimentations, d'actions, de découvertes et de rencontres ancré dans le territoire alsacien. La dynamique entre les différents publics et les acteurs de l'art d'aujourd'hui a continué de s'affirmer et de s'affermir, notamment via la nature des expositions, la mise en place d'événements et les travaux d'amélioration de l'accueil du public et des œuvres, sur le site réel comme sur le site virtuel.

Parallèlement, le projet pédagogique est resté au cœur des missions et a lui aussi connu de nombreux développements (création de nouveaux ateliers, développement des actions pédagogiques, recherche de nouveaux publics, etc.).

Fort d'une réputation acquise dans le panorama des institutions régionales et nationales, le CRAC a en outre régulièrement tissé des coopérations régionales, nationales et européennes.

En proposant une programmation de qualité tenant compte à la fois des questionnements les plus actuels de l'art contemporain et des spécificités de son ancrage géographique, le CRAC Alsace souhaite, pour la période 2013-2016, continuer de s'affirmer comme un lieu d'art et de rencontres incontournable et indispensable, à la fois pour les artistes et pour le public, qu'il soit local, régional, tri-régional, national ou international.

Le projet artistique et culturel du CRAC Alsace s'appuie ainsi sur un bilan très positif et se situe naturellement dans cette continuité en proposant un développement structurant des activités du centre d'art.

Ce projet s'attache ainsi à répondre avec inventivité aux différentes missions de diffusion, de production et de sensibilisation à l'art contemporain :

- en associant la conception d'un programme à la fois prospectif et ambitieux à des actions de médiation exigeantes
- en inscrivant avec pédagogie et souplesse ce programme dans une réalité locale et dans un réseau de partenariats tant régionaux, nationaux qu'internationaux
- et en répondant à des enjeux et questionnements artistiques qui trouvent une actualité et un rayonnement international.

Ce projet envisage le centre d'art comme un lieu de vie ouvert et flexible, capable de décloisonner l'accès à l'art contemporain. C'est à la fois un outil de recherche et de production de haut niveau, et un espace de transmission, de rencontre et de découverte pour tous.

I – Diffusion et programmation (activités artistiques)

1. Les expositions et les événements

- 3 expositions par an, dont :
 - 1 exposition monographique
 - 2 expositions collectives
- 1 dizaine d'événements par an : conférences, performances, concerts, projections, etc.

Les expositions sont au cœur du projet culturel du CRAC Alsace, dont la situation géographique et les caractéristiques remarquables de ses espaces autorisent d'emblée la conception et la réalisation d'un programme d'expositions ambitieux en s'adressant à un public très large.

Cette programmation dédiée à l'art contemporain est structurante.

Elle est le lieu et le support de toutes les activités du CRAC Alsace (diffusion, édition, sensibilisation, actions pédagogiques, communication, formation) et s'emploie ainsi à répondre aux principaux et néanmoins différents enjeux d'une telle institution :

- soutenir la création
- concevoir et développer des projets artistiques de portée internationale fortement ancrés dans une réalité locale
- participer au rayonnement culturel de la Région Alsace
- contribuer à la découverte de la jeune création tri-régionale
- consolider et développer les partenariats, les collaborations et les échanges locaux, régionaux, nationaux et internationaux, entre autres.

C'est dans ces perspectives publiques que nous nous appliquons à élaborer un programme artistique dynamique, engagé auprès du public et de la communauté artistique, généreux et rayonnant, qui s'organise autour de trois expositions par an ponctuées de rendez-vous avec le public autour d'événements spécifiques (projection, conférence, performance, etc.).

Ce programme se met annuellement en place autour de trois types d'expositions : les expositions monographiques, les expositions collectives et enfin un cycle consacré aux nouvelles formes d'espaces et de projets indépendants.

Ce programme associe des artistes et des intervenants qui approchent et explorent, avec enthousiasme, curiosité et singularité, la réalité à travers à l'art. Ces artistes, qui déploient ainsi une pratique en prise avec le réel, font de l'art contemporain une forme d'expérience à la fois sensible et critique qui construit des échanges sans cesse renouvelés avec une multiplicité de domaines, de champs disciplinaires et plus généralement avec le public. La programmation se fait donc en lien avec une réalité qui peut être culturelle, politique, sociale ou économique, et ne se sépare jamais d'une réflexion sur l'accès public à l'art contemporain.

Dans ses grandes lignes, la programmation participe d'une recherche autour d'une réinterprétation poétique du réel à travers diverses expériences artistiques.

En mettant en œuvre un changement continu de points de vue sur le monde, la programmation se développe ainsi dans le temps en nous surprenant avec des visions et des approches que nous n'avons peut-être jamais considérées, et se situe d'emblée du côté de l'enthousiasme de la découverte.

Chaque exposition est l'occasion de produire des projets inédits.

- Les expositions monographiques

Nous offrons aux artistes l'opportunité de développer un projet original qui investit, se déploie et se développe dans l'ensemble des espaces du centre d'art, et au public, l'opportunité de découvrir l'univers riche et complexe d'un artiste dans des conditions très privilégiées. Nous invitons à cet effet des artistes français ou étrangers très actifs sur la scène de l'art contemporain n'ayant pas encore, ou peu eu l'opportunité de produire une exposition personnelle d'envergure en France.

En travaillant très en amont de l'exposition, nous préparons puis accompagnons la production et la mise en œuvre d'un projet en nous appuyant tout d'abord sur une réalité locale, que le projet s'intéresse à un paramètre spécifique au territoire (historique, géographique, social, ...) ou bien qu'il fasse appel à des compétences régionales (savoir et savoir-faire d'un artisan, d'une association, d'une entreprise ou d'un chercheur, par exemple) qui ancrent naturellement les activités du CRAC dans un tissu économique et culturel de proximité, et engagent ou consolident divers partenariats tant techniques que financiers.

Nous travaillons, par ailleurs, en collaboration avec les partenaires artistiques régionaux (communication, médiation, édition) et nous nous efforçons de développer dans le cadre des expositions personnelles des projets de coproduction (coédition) et d'échange avec des structures et des organisations artistiques européennes et internationales.

- Les expositions collectives

Les expositions collectives, au nombre de deux par an, permettent au public de faire l'expérience sensible de problématiques spécifiques associant des artistes aux pratiques diverses dans le contexte particulier du centre d'art à Altkirch. Ces expositions ne sont pas à proprement parler thématiques. Conçues comme un processus collectif, elles émettent avec curiosité des hypothèses sur le monde qui nous entoure en multipliant les points de

vue et les questionnements artistiques. Les expositions de groupe travaillent toujours en lien avec une réalité sociale, économique, politique ou culturelle.

Elles se construisent dans un dialogue constant autour de questions communes et donnent lieu à des productions inédites.

Elles constituent un espace de rencontre et de partage entre les œuvres, les artistes et le public.

Nous invitons dans ce cadre des **artistes émergents et confirmés, français et étrangers**. Nous nous attachons à **faire se rencontrer différentes « scènes » et générations**, et cherchons à **intégrer dans cette perspective de jeunes artistes issus de la scène tri-régionale**. Nous sommes en effet particulièrement attentifs à cette scène qui fait l'objet d'un travail de prospection en tirant profit de la situation transfrontalière privilégiée du CRAC (visite d'ateliers des artistes, visite des structures d'art contemporain, partenariat avec les Ecoles d'art cf. p. 8).

Les expositions collectives sont nourries d'une série d'événements qui intensifient les rendez-vous avec le public.

Nous avons en particulier à cœur d'associer à la programmation des artistes issus de la scène tri-régionale et d'engager des collaborations et partenariats spécifiques accompagnant la mise en œuvre de projets inédits.

- Un nouveau cycle d'expositions

Ce cycle d'expositions est dédié aux nouvelles formes de production et de diffusion initiées par les artistes et curateurs indépendants.

Les années 90 ont connu l'émergence d'un modèle d'organisation indépendante, créée et gérée par les artistes, appelée « artist-run space ». Il s'agissait pour de jeunes artistes de prendre en charge et en main la diffusion publique de l'art en ouvrant et programmant des lieux dédiés, en éditant des revues et des fanzines, afin de faire face à une réalité institutionnelle : notamment l'absence d'espaces intermédiaires entre les Ecoles d'art et les institutions artistiques (centre d'art, musée, résidences, éditions, ...). Une vingtaine d'années et quelques bouleversements économiques plus tard, les artistes ont adopté et adapté de nouvelles stratégies en imaginant de nouveaux espaces de recherche, de production et de diffusion : des espaces sans espace. Galeries volantes, plateformes de pensée et de recherche, bureau ou librairie virtuelle, ces espaces fictionnels voyagent pour s'inscrire épisodiquement dans diverses réalités locales et se confronter à des contextes culturels spécifiques au gré de collaborations et d'invitations. Et en cela, ils favorisent la circulation des idées et des projets au sein de scènes artistiques internationales.

Aussi invitons-nous une fois par an des groupes artistes et/ou curateurs (français et étrangers) porteurs de structures et projets indépendants, innovants, à concevoir et développer un projet d'exposition au sein du CRAC Alsace. En favorisant la rencontre avec le public entre des structures, des projets et des artistes issus de réalités très hétérogènes, le CRAC Alsace contribue ainsi à enrichir une réflexion collective qui tente de repenser les modèles de diffusion et les réseaux d'échange et de circulation artistique.

- Les événements associés aux expositions

Nous mettons en place, en dialogue et en collaboration avec les artistes invités une série de rendez-vous avec le public autour d'événements spécifiques participant de leur travail ou entrant en résonance avec les expositions (dans les murs ou hors les murs). Ces événements conviviaux peuvent prendre des formes très diverses : dîner, performance, promenade, projection, concert, conférence ...

Ces moments privilégiés de rencontre avec le public sont révélateurs de l'intérêt des artistes issus du champ de l'art visuel pour des disciplines et des domaines hétérogènes. Conçus par les artistes, ces événements peuvent ainsi donner lieu à des collaborations avec divers intervenants (critiques d'art, historiens, théoriciens, philosophes, écrivains, scientifiques, artisans, compositeurs, danseurs, ...).

2. Les éditions et la diffusion hors les murs

- Projets hors les murs

La programmation peut également s'étendre ponctuellement sur le territoire altkirchois au gré des projets développés dans les murs du CRAC. Un artiste invité dans le cadre d'une exposition au CRAC peut par exemple déplacer temporairement son travail dans un lieu de la ville d'Altkirch (espace vacant, espace dormant, espace public, ...). La programmation hors les murs est une autre façon pour le public de rencontrer l'œuvre.

- Les éditions

Nous portons une attention particulière au développement de la politique éditoriale du CRAC qui remplit plusieurs missions :

- soutien à la production, à la création et à la recherche, avec l'édition de livres d'artistes
- diffusion artistique nationale et internationale, avec l'édition du journal et de catalogues
- pédagogie et médiation, avec l'édition du journal du CRAC et du journal des enfants

Nous travaillons donc autour de différents projets éditoriaux :

- Les livres d'artiste : le livre apparaît comme un médium artistique et un espace de travail à part entière pour nombre d'artistes.
- Les catalogues d'artistes : nous initions ou participons à la publication d'un catalogue monographique en collaboration avec un artiste du programme des expositions, un éditeur et/ou des organisations artistiques sur un principe de coédition.
- Le journal du CRAC : outil de création graphique et de pédagogie, le journal du CRAC accompagne chaque projet d'exposition. Il connaît une version papier et une version numérique (large diffusion)
- Le journal des enfants : outil de pédagogie ludique, cette publication modeste s'adapte aux jeunes visiteurs.

Dans la perspective d'ouvrir ce champ de production et de réflexion, nous faisons appel à différents collaborateurs : graphistes, imprimeurs, auteurs d'horizons divers en fonction des besoins de chaque projet.

- Le site Internet

Outil de communication, de diffusion et de médiation indispensable, le site Internet du CRAC Alsace donne un accès et une visibilité de ses activités à un très large public. Souvent premier contact des visiteurs éloignés géographiquement du CRAC, nous nous devons d'optimiser cet outil notamment en :

réalisant une version anglaise du site,

donnant accès à toute l'archive des expositions et des événements du CRAC Alsace (qui ne commence pour le moment qu'en 2009),

donnant accès aux documents de médiation et de communication, communiqués et dossiers de presse mais aussi journal des expositions à télécharger.

3. Etude pour une résidence d'artistes

Afin de consolider ce soutien à la création et à la recherche et de développer et d'accompagner les échanges et les rencontres avec les partenaires locaux et internationaux, le CRAC Alsace pourrait améliorer sa capacité et sa qualité d'accueil avec la réouverture d'une réflexion autour d'un projet de résidence.

Un outil de recherche et de production

Cette résidence permettrait aux artistes accueillis de mettre en place un travail de recherche sur le terrain accompagnant de nouvelles productions dans des conditions confortables, mais également à des critiques d'art, graphistes, commissaires d'exposition, écrivains associés ou non aux événements d'avoir un temps de travail et de réflexion privilégié, favorisant des rencontres productives entre diverses pratiques et scènes. Cet outil permettrait de dynamiser la vie du centre d'art.

Aménagement du territoire

La mise en place d'une résidence d'artistes à Altkirch contribuerait activement à l'aménagement culturel du territoire alsacien en ancrant plus fortement encore le CRAC dans la vie locale et régionale.

Echanges internationaux

La résidence permettrait de multiplier les échanges et les coopérations avec les institutions françaises et étrangères à travers par exemple la mise en place de résidences croisées.

Une réflexion à remettre en route

Une réflexion sur ce projet est donc à relancer avec les différents partenaires du CRAC afin d'évaluer et d'imaginer les moyens et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cet outil de développement.

4. Echanges et partenariats avec les réseaux artistiques

Globalement, les activités artistiques du CRAC reposent sur une programmation de qualité, ouverte à tous les publics, qui en étant un réel soutien à la recherche et à la création artistique, participe à faire découvrir tant la jeune scène artistique tri-régionale, qu'une scène nationale et internationale.

Ces activités contribuent au dynamisme du réseau artistique local, régional, national, transfrontalier (institutions Suisses et Allemandes) et plus généralement international, en travaillant plus spécifiquement en partenariat avec différents acteurs de l'art contemporain (diffusion, communication, mutualisation des moyens, coproduction).

Le CRAC est par exemple membre actif du nouveau réseau d'art contemporain en Alsace « Versant Est », et de DCA - Association française de développement des centres d'art, à l'origine notamment du projet Thermostat (un an de coopérations artistiques entre centres d'art français et Kunstvereine allemandes). Ce programme avait été lancé à Altkirch avec la double exposition de Julien Bismuth et Shannon Bool (Mind the Gap) au CRAC Alsace et à la GAK (Gesellschaft für Aktuelle Kunst) à Brême. Le CRAC Alsace contribue ainsi chaque année aux journées professionnelles et aux opérations communes de ces deux réseaux ou encore au VIP tour Art Basel.

II – sensibilisation (activités pédagogiques)

La sensibilisation d'un public très large à l'art contemporain est un des enjeux primordiaux des centres d'art. Et le CRAC en a fait, avec efficacité, une priorité. Cette sensibilisation du public passe tout d'abord par un accueil chaleureux et une médiation de qualité adaptée à chaque public qui s'organise autour d'activités pédagogiques spécifiques. Le succès des activités en direction des publics nous conduit à envisager son développement. Actuellement une seule personne est chargée à la fois des publics, de la presse et de la communication. Si nous voulons continuer de développer nos activités et leur donner le rayonnement qu'il se doit, il est nécessaire de dédoubler ce poste.

1. L'accueil du public

L'accueil du public a été considérablement amélioré grâce à la réalisation du petit café/librairie/bibliothèque qui fait de la visite du CRAC un moment d'échange et de convivialité autour d'un café, d'un livre ou d'une discussion. Ce petit café est donc à la fois lieu de détente, lieu de ressource (grâce à la mise à disposition d'une documentation spécialisée), lieu de rencontre grâce à l'organisation de discussions informelles avec le public. Nous nous appliquerons à enrichir la bibliothèque notamment, d'ouvrages et d'éditions, en lien avec la programmation. Nous demanderons ainsi à chaque participant de la programmation de choisir une ou plusieurs publications en lien avec son travail au CRAC, que nous ajouterons au fonds de la documentation.

Les abords

Si l'accès au CRAC est très bien indiqué, un soin particulier sera porté aux abords extérieurs directs du CRAC, afin de rendre ce bâtiment toujours plus ouvert et accueillant. Pour cela nous harmoniserons la signalétique qui est pour le moment constituée d'éléments hétéroclites qui en brouillent un peu la lecture (différents types de bâches, kakemonos, affiches). Nous travaillerons à cet effet avec des graphistes et/ou designer afin de mettre en place une signalétique sur le bâtiment qui, à la fois visible et élégante, lisible et créative, incite à franchir le seuil du CRAC.

Le jardin

Le jardin est un espace vacant situé à l'arrière du bâtiment sur lequel les artistes interviennent ponctuellement. Nous réfléchissons à l'aménagement d'un accès au jardin qui pourrait devenir, notamment pendant les beaux jours, un bel espace de convivialité (repas, barbecue), de rencontre (lectures, performances) et d'activités pédagogiques diverses. Nous penserions cet aménagement en collaboration avec un jardinier et des artistes.

2. Les activités pédagogiques :

Fort de ses aménagements pour le public (auquel il faut ajouter l'atelier des enfants), le CRAC a su développer un projet éducatif très dense, qui pour être consolidé devrait être pris en charge par une personne à temps plein.

Les objectifs :

•Consolider et développer les actions pédagogiques en milieu scolaire :

Avec les Ecoles maternelles et primaires :

- Poursuivre le travail de visites guidées de chaque exposition organisées avec les écoles de la circonscription d'Altkirch
- Maintenir les projets thématiques 6-12 ans : la programmation est le support d'un atelier thématique annuel organisé en collaboration avec l'inspection académique du Haut-Rhin et avec les écoles de la circonscription d'Altkirch. Chaque projet est présenté durant un week-end dans les murs ou hors les murs du CRAC. Au delà de ses vertus pédagogiques, cette action permet ainsi d'accueillir les parents et les proches des élèves participants et par conséquent aux habitants des communes de la circonscriptions de peut-être découvrir et de se familiariser avec le CRAC.

Avec le collège et le lycée :

- Consolider les visites guidées de chaque exposition organisée avec les classes d'art plastique et d'arts appliqués et les ouvrir aux classes de matières générales
- Développer et ouvrir les projets thématiques aux classes d'art plastique et d'arts appliqués

•Développer les collaborations et les partenariats avec l'enseignement supérieur :

Des visites et rencontres avec les Ecoles d'art et les Universités

- Développer et multiplier les rencontres avec les étudiants des Ecoles d'art de Strasbourg, Mulhouse et Belfort (La Haute Ecole des Arts du Rhin : Le Quai, Ecole supérieure d'art de Mulhouse, L'ESADS –L'École Supérieure des Arts Décoratifs de la Ville de Strasbourg ; l'Ecole d'art Gérard Jacot, Belfort) ainsi qu'avec les étudiants des filières artistiques des Universités de Strasbourg et Mulhouse.
- Ouvrir ces visites aux Ecoles d'art et Universités Suisses et Allemandes : Staatliche Akademie der Bildenden Künste Karlsruhe/Freiburg, Hochschule für Gestaltung und Kunst, Basel, etc.

Des projets communs avec les Ecoles d'art

- Développer des partenariats plus étroits avec les Ecoles d'art et leurs équipes pédagogiques, en associant le CRAC à des projets de recherche ou de workshops initiés par les Ecoles pouvant s'inscrire sur le territoire altkirchois ou autour de thématiques sur lesquelles le CRAC peut être un lieu relai et ressource.

•Consolider et développer les actions pédagogiques périscolaires, Soit :

Les ateliers d'initiation à l'art contemporain

Les ateliers hebdomadaires 6-9 ans et 10-12 ans

Ces ateliers sont assurés soit par la chargée des publics, soit, sous sa tutelle, par des étudiants en école d'art ou faculté d'arts plastiques (Mulhouse, Strasbourg, etc.). Les enfants ont ainsi la chance de pouvoir travailler auprès de jeunes artistes directement engagés dans un travail de création.

Durant l'année, les enfants développent un ou plusieurs projets en fonction des expositions et se familiarisent avec des techniques variées : vidéo, photographie, dessin, moulage, etc. Dans ces ateliers, les enfants laissent libre cours à leur imagination et à leur expressivité, qui côtoie alors celles des artistes.

Ces ateliers ont lieu une fois par semaine pendant les périodes scolaires.

Ces ateliers rencontrent un grand succès.

Nous souhaitons ouvrir un atelier pour les 12-15 ans et/ou les 15 -18 ans.

Les ateliers de vacances 6-12 ans permettent de mener un projet court autour d'une thématique ou d'une pratique. Nous souhaitons les ouvrir aux 12-15 ans.

•Consolider et développer les actions envers le public adulte :

Le CRAC souhaite s'affirmer toujours d'avantage comme un lieu de rencontres et d'échanges, où l'art est accessible au plus grand nombre et nous interroge.

Sont mises en place :

les visites guidées sur simple demande

deux visites guidées hebdomadaires (celles-ci sont organisées tous les samedi et dimanche à 16h)

les visites en famille ('un café, un choco, une expo'), visites organisées une ou deux fois par exposition

les visites en direction des publics spécifiques (IME, maison de santé, etc.)

les activités organisées en collaboration avec les amis du CRAC et d'autres musées

les événements

Les événements, qui touchent tous les domaines de la création, sont l'occasion d'aller différemment à la rencontre du public. En parallèle à ceux-ci une visite guidée de l'exposition est systématiquement proposée.

les activités en direction des entreprises

Parallèlement au redéploiement récent de son club d'entreprise, le CRAC propose des visites aux collaborateurs des entreprises partenaires ou de toute entreprise qui le souhaite.

Deux soirées privées par an sont organisées pour les entreprises partenaires du CRAC, qui sont, entre autres, l'occasion d'une visite de l'exposition. Le CRAC peut également accueillir ponctuellement des événements particuliers mis en place par les entreprises (soirée de lancement, conférences, etc.)

3. Formation

Le CRAC apparaît comme une structure 'professionnalisante' qui joue un rôle important dans le parcours des étudiants en art et des filières culturelles, en accueillant et formant des stagiaires sur différentes missions (médiation, communication, régie et organisation des expositions, ...)

Le CRAC participe en outre à la formation des enseignants responsables des actions pédagogiques en milieu scolaire.

Formation des enseignants : Marc Pflieger, professeur de philosophie, est mis à disposition 2 heures par semaines par l'éducation nationale pour proposer des journées de formation destinées aux enseignants de différentes disciplines autour de chaque exposition afin d'offrir diverses pistes de réflexion pour un futur travail en milieu scolaire.

Formation des étudiants : Afin de consolider et développer la collaboration avec les écoles d'art et les universités de la région et d'ailleurs, un programme de formation de stagiaire a été mis en place : des étudiants de différentes disciplines sont conviés à participer pendant une période plus ou moins longue, allant d'une semaine à plusieurs mois.

4. Communication et partenariats

Afin de mener à bien ses différentes missions de diffusion et de sensibilisation à l'art contemporain, le CRAC se doit de développer son service de communication, en charge non seulement de la diffusion de l'information, de la prospection de nouveaux publics, de la relation avec la presse, mais aussi du développement et du suivi des partenariats, notamment avec le monde associatif et les entreprises.

Cela passe notamment par l'amélioration des outils de communication (site Internet, par exemple) et un intense travail de terrain afin d'imaginer et de mettre en œuvre de nouveaux partenariats en lien avec les activités du centre d'art.

Partenariat avec les entreprises

En s'appuyant sur les actions déjà existantes, le CRAC tentera d'intensifier ses partenariats avec l'économie locale et régionale à travers des partenariats ponctuels en fonction des besoins liés au programme (échanges de compétences, prêt de matériel, dons en nature, dons numéraires). Il travaillera également au développement de son club d'entreprise et la recherche de mécénat.

ANNEXE II

COUTS ET RECETTES

(cf. Budgets prévisionnels 2013 2016 ci-joints)

Cette annexe présente les coûts et recettes affectées pris en compte pour le calcul de la contribution publique. Les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action :
 - liés à l'objet du programme d'actions ;
 - nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - dépensés par l'association ;
 - identifiables et contrôlables

- 1. L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et qu'elles tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités

- 2. Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ANNEXE III

INDICATEURS D'EVALUATION ET CONDITIONS DE L'EVALUATION

[Dans le cadre d'un programme d'actions, il sera présenté autant d'indicateurs différents que d'actions]

I. Indicateurs

1. Action n° 1 projet artistique

a. Indicateurs quantitatifs :

INDICATEURS	Objectifs chiffrés à atteindre			
	2013	2014	2015	2016
Nombre d'expositions et d'événements dans les murs	3 expos 10 événements	3 expos 10 événements	3 expos 10 événements	3 expos 10 événements
Nombre de visiteurs hors scolaires	7000	7000	7000	7000
Part du budget réservé à l'activité artistique et culturelle / part du budget total	55%	56%	56%	56%
Soutien à la création : Part du budget consacré à la Production des œuvres	3,5 %	4 %	4 %	4 %
Soutien à la création : part du budget de production consacrée à la rémunération des artistes (honoraires et cession de droits d'auteur)	3,5 %	4 %	4 %	4 %
Politique éditoriale : Part des financements des coéditeurs dans le cadre des éditions coproduites	40 %	45 %	50 %	50 %
Part des éditions coproduites dans l'activité globale d'édition (= nbre total de coéditions /nbre total d'éditions)				

b. Indicateurs qualitatifs :

« L'association mènera une enquête de satisfaction auprès de 3 publics. Les questionnaires sur la qualité du service informatif et formatif donné seront bâtis sur la base de l'échelle de satisfaction suivante : très satisfaisant – plutôt satisfaisant – plutôt insatisfaisant – très insatisfaisant – sans opinion. »

2. Action n°2 Action pédagogique

INDICATEURS	Objectifs chiffrés à atteindre			
	2013	2014	2015	2016
Fréquentation scolaire (nombre total d'élèves accueillis) de la maternelle au lycée. + enseignement supérieur	2000 + 300	2100 +300	2100 +300	2100 +300
Nombre de classes et niveaux, de la maternelle au lycée.	15 niveaux	15 niveaux	15 niveaux	15 niveaux
Nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur	300	300	300	300
Nombre d'élèves d'Altkirch,	1000	1000	1000	1000
Nombre d'élèves du Haut-Rhin, Dont collégiens :	1900	1900	1900	1900
Nombre d'élèves d'Alsace,	1950	1950	1950	1950
Autres	50	50	50	50

	2013									
	ETAT		RÉGION	DÉPART.	VILLE	AUTRES FINANCEMENTS		TOTAL		
	DRAC	Educ. Nat.				ressources propres	autres crédits			
1- FONCTIONNEMENT salaires + charges fixes (hors poste actions pédagogiques)	45654	0	23586	25000	23100	11998	7109	136447		
TOTAL 1	45654	0	23586	25000	23100	11998	7109	136447		
2- PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL								0		
Diffusion (expositions + événements)	89596		38319	37000	16500	2443	4488	188346		
Sensibilisation avec poste Actions pédagogiques	25000	0	9095	13000	4300	3445	8148	62988		
TOTAL 2	114596	0	47414	50000	20800	5888	12636	251334		
TOTAL 1 + 2	160250	0	71000	75000	43900	17886	19745	387781		
Participation directe N-1	152608		74313	75000	43900	17535	19358	382714		
PARTICIPATIONS DIRECTES	160250		71000	75000	43900	17886	19745	387781		
Augmentation directe/ N-1	7642		-3313	0	0	351	387	5067		
Augmentation directe/ N-1 en %	5%		-5%	0%	0%	2%	2%	1%		
PARTICIP. INDIRECTES N										
Total	160250		71000	75000	106336	17886	19745	454617		
%	35%		15,6%	16,5%	23%	4%	4%	100%		

	2014									
	ETAT		RÉGION	DÉPART.	VILLE	AUTRES FINANCEMENTS		TOTAL		
	DRAC	Educ. Nat.				ressources propres	autres crédits			
1 - FONCTIONNEMENT salaires + charges fixes (hors poste actions pédagogiques)	45654	0	23586	25000	23100	11998	7109	136447		
TOTAL 1	45654	0	23586	25000	23100	11998	7109	136447		
2 - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL								0		
Diffusion (expositions + événements)	89596	0	38319	37000	16500	2443	4488	188346		
Sensibilisation avec poste Actions pédagogiques	25000	0	9095	13000	4300	3445	8148	62988		
TOTAL 2	114596	0	47414	50000	20800	5888	12636	251334		
TOTAL 1 + 2	160250	0	71000	75000	43900	17886	19745	387781		
Participation directe N-1	160250		71000	75000	43900	17886	19745	387781		
PARTICIPATIONS DIRECTES	160250		71000	75000	43900	17886	19745	387781		
Augmentation directe/ N-1	0		0	0	0	0	0	0		
Augmentation directe/ N-1 en %	0%		0%	0%	0%	0%	0%	0%		
PARTICIP. INDIRECTES N		4400			62436			66836		
Total	160250	4400	71000	75000	106336	17886	19745	454617		
%	35%	1%	16%	16%	23%	4%	4%	100%		

	2015									
	ETAT		RÉGION	DÉPART.	VILLE	AUTRES FINANCEMENTS		TOTAL		
	DRAC	Educ. Nat.				ressources propres	autres crédits			
1 - FONCTIONNEMENT salaires + charges fixes (hors poste actions pédagogiques)	45654	0	23586	25000	23100	11998	7109	136447		
TOTAL 1	45654	0	23586	25000	23100	11998	7109	136447		
2 - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL								0		
Diffusion (expositions + événements)	89596	0	38319	37000	16500	2443	4488	188346		
Sensibilisation avec poste Actions pédagogiques	25000	0	9095	13000	4300	3445	8148	62988		
TOTAL 2	114596	0	47414	50000	20800	5888	12636	251334		
TOTAL 1 + 2	160250	0	71000	75000	43900	17886	19745	387781		
Participation directe N-1	160250		71000	75000	43900	17886	19745	387781		
PARTICIPATIONS DIRECTES	160250		71000	75000	43900	17886	19745	387781		
Augmentation directe/ N-1	0		0	0	0	0	0	0		
Augmentation directe/ N-1 en %	0%		0%	0%	0%	0%	0%	0%		
PARTICIP. INDIRECTES N		4400			62436			66836		
Total	160250	4400	71000	75000	106336	17886	19745	454617		
%	35%	1%	16%	16%	23%	4%	4%	100%		

	2016									
	ETAT		RÉGION	DÉPART.	VILLE	AUTRES FINANCEMENTS		TOTAL		
	DRAC	Educ. Nat.				ressources propres	autres crédits			
1- FONCTIONNEMENT salaires + charges fixes (hors poste actions pédagogiques)										
	45654	0	23586	25000	23100	11998	7109	136447		
TOTAL 1	45654	0	23586	25000	23100	11998	7109	136447		
2- PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL								0		
Diffusion (expositions + événements)	89596	0	38319	37000	16500	2443	4488	188346		
Sensibilisation avec poste Actions pédagogiques	25000	0	9095	13000	4300	3445	8148	62988		
TOTAL 2	114596	0	47414	50000	20800	5888	12636	251334		
TOTAL 1 + 2	160250	0	71000	75000	43900	17886	19745	387781		
Participation directe N-1	160250		71000	75000	43900	17886	19745	387781		
PARTICIPATIONS DIRECTES N	160250		71000	75000	43900	17886	19745	387781		
Augmentation directe/ N-1	0		0	0	0	0	0	0		
Augmentation directe/ N-1 en %	0%		0%	0%	0%	0%	0%	0%		
PARTICIP. INDIRECTES N		4400			62436			66836		
Total	160250	4400	71000	75000	106336	17886	19745	454617		
%	35%	1%	16%	16%	23%	4%	4%	100%		